

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA VILLE D'AVIGNON

MAIRIE
Hôtel de Ville

84045 AVIGNON

DIFFUSÉ LE : 13 OCTOBRE 2020

AOUT/SEPTEMBRE 2020
1ère PARTIE

Les actes publiés au présent recueil peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de la date de leur publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la publication du recueil ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARRETES GENERAUX

VOIRIE ET DIVERS DES MOIS D'AOUT ET DE SEPTEMBRE 2020

Arrêtés permanent portant **règlementation du stationnement** concernant :

- **Du 58 au 64 boulevard Saint Roch** (place de livraison)
- **l'avenue des Sources** (zone bleue)
- **les n°s 20-22 rue André Hallays** (PMR)
- **le n°98 avenue des Sources** (PMR)
- **le n°2 de l'avenue Louis Barthou** (PMR)
- **le n°13 de l'avenue Louis Barthou** (PMR)
- **le n°3 rue Jean Jacques BRIDAINE** (PMR)
- **le n°37 rue Lavoisier** (PMR)

Arrêtés permanent portant **règlementation de la circulation** concernant :

- **la rue des Peintres Parrocel** (sens unique)
- **la rue Mattéo Giovanetti** (sens unique)
- **la rue Nicolas Froment** (sens unique)
- **la rue Enguerrand Quarton** (sens unique)
- **la rue Joseph Peru** (sens unique)
- **la rue Jacques Yverny** (sens unique)
- **la rue Simone Martini** (sens unique)
- **la place 1^{ère} Armée FR Rhin Danube** (aire piétonne)
- **la rue du Petit Marché** (sens unique)
- **la rue Jean Veyrier** (sens unique)
- **la rue Maurice Bonnet** (sens unique)
- **la rue Lucie Aubrac** (mise en impasse)
- **la rue de la Garance et rue William et Catherine Booth** (changement de priorité)
- **l'impasse Lescure** (sens unique)
- **l'avenue Montplaisir et la rue des Cités Louis Gros** (céder le passage)
- **l'impasse Lescure et l'avenue Montplaisir** (stop)
- **l'impasse Lescure** (stationnement interdit)
- **l'avenue Montplaisir** (sens unique)
- **l'avenue Montplaisir et la rue des Cités Louis Gros** (stop)
- **de la rue Paul Poncet à la rue du Comte du Demaine** (zone 30)
- **du Boulevard Saint Michel à l'avenue Pierre de Coubertin** (CHRONO'P)
- **l'avenue de la Violette** (sens interdit sécurité école)
- **le chemin du Puy**
- **les avenues Fraigière et de la Croix des Oiseaux** (stop)
- **toutes les voies intra muros** (zone de rencontre)
- **le Chemin Saint Geniest** (sécurité abords des écoles)
- **les avenues Louis Barthou, Alfred Vieillot, les rues Irène Joliot, Claire Fontaine, Normandie Niemen et Jean Moulin** (zone 30)
- **l'avenue Louis Barthou** (sens unique)
- **la rue de la Vénus d'Arles** (voie verte)

Arrêtés portant **délégation de fonctions** concernant :

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINNSEN, M. MARTINEZ TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARY ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL,
Adjoins au Maire.

Arrêtés portant **délégation de fonctions** concernant :

M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, Mme BERTRAND, M. PETITBOULANGER, Mme MAZZITELLI, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. AUTHEMAN, Mme BOUHASSANE, M. VALLEJOS, Mme WALDER, **Conseillers Municipaux.**

Arrêtés portant **délégation de signature** concernant :

M. GAGLIARDI, Mme HOARAU, M. PISAPIA, Mme THOMAS, Mme QUINSAC, Mme SOLERIEU, Mme MESSANG, M. DAMOUR, Mme CRIVELLI, Mme AUZOU, M. BLANC, M. HENRY LIMONON, Mme JOUVEN, Mme LACROIX, M. LAZIME, M. MARCHAUT, M. NACQUEMOUCHE, M. SILVESTRE, M. ANDRE, Mme CHABRAN ANDRE, M. COLOMBA, M. DA CRUZ, Mme MASSONNET, Mme NIEBORAK, Mme BOUHID, Mme CEARD, Mme CHERCHI, Mme LITIM, Mme TAVANO, M. D'AGOSTINO, M. GOUDJIL, Mme AYCART, Mme TEYSSIER, M. GANDELET, M. GAROUI, Mme QUINZIO, M. DI MAMBRO, M. LAURENT, Mme MARANO, M. MENINI, Mme MOISSONNIER, M. PATAILLOT, Mme RAGE, M. ROUBAT, M. TORTOSA, Mme RESSAYRE, Mme ANDRE, M. CLAP, Mme DIMONDO, Mme DUPUIS, M. GRIMART, Mme JUST, M. OLIVIER, M. PORTET, Mme BOURASSEAU, Mme ROUBAUD, Mme SETITO, M. ASCIONE, M. BERTHOME, M. BERTRAND, M. CHARPENEL, M. FARANO, M. HENROTEAUX, M. FORGET.

Arrêtés portant désignation des **porteurs de la carte achat** concernant :

M. BASS, M. BAUMGARTNER, Mme BEFVE, Mme BENAVENT, M. BRUSSET, Mme CUNIN/GOGNIAT, M. DACRUZ, Mme DE OLIVIERA, M. FORTUNA, Mme GRUIT, M. LE STANC, Mme LEFEBVRE, M. LOSA, M. MARGARITA, Mme PEYRARD, M. PILA, Mme PORCHERET, M. PREVOT, Mme RAYMOND, M. RUEL, Mme RUIZ, Mme TAVERNIER, Mme URBANI, M. VENIAT, Mme VIOTTY.

Arrêté portant délégation à Mmes et Mrs les Adjoins de la Ville d'Avignon pour prendre en charge, en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, toutes mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes.

Arrête portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Arrêté municipal relatif à la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques.

Arrêté d'autorisation pour la 21^{ème} édition de la Fête des Voisins.

Arrêté portant règlement de la profession de taxi sur la Commune d'Avignon.

Arrêté de péril ordinaire concernant Mme MERNISSI propriétaire du local situé 3 place du Viguiier à Avignon.

Arrêté de levée de péril imminent concernant M. MAFFIODO Claude, chemin du Val de Joanis à PERTUIS 84140.

Arrêté portant **ouverture** d'un Etablissement recevant du public concernant :

- Le **Magasin KLO** 387, rue Pierre Bérégovoy à AVIGNON

Arrêté portant **réouverture** d'un Etablissement recevant du public concernant :

- Le **restaurant au Bonheur Gourmet** sis 94 rue du Sous-Marin Casabianca à Montfavet
- Le **Pub 57** sis 57 avenue Saint Ruf à Avignon

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n°20-AP-0058
Portant réglementation du stationnement**

Département Aménagement et Mobilité

BOULEVARD SAINT-ROCH

AA 27/7/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée
VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - Les véhicules de livraison ont un emplacement de stationnement réservé du 58 au 64 BOULEVARD SAINT-ROCH. La durée maximale de stationnement est fixée à 15 minutes, 24h/24. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (15 minutes, 24h/24) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

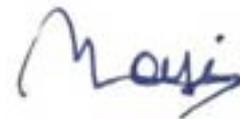
ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 27/07/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe



Martine BOYE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n°20-AP-0257
Portant réglementation du stationnement**

Département Aménagement et Mobilité

AVENUE DES SOURCES

RA 10/9/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 417-3, R. 417-6, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en oeuvre pour organiser la rotation du stationnement,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer une zone de stationnement à durée limitée pour la clientèle commerciale du secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 - Instauration d'une zone de stationnement à durée limitée "**ZONE BLEUE**"

Le stationnement des véhicules légers est autorisé la journée et la nuit sur les trois (3) emplacements de stationnement situés face au 98 AVENUE DES SOURCES, à l'angle de l'avenue de la Trillade.

1. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (30 minutes) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.
2. Le dispositif de contrôle (disque) doit être placé à l'avant du véhicule en stationnement, et sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, si celui-ci en est muni, de manière à pouvoir être, dans tous les cas, facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.
3. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de livraison, quand la situation le permet.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 09/09/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe



Martine BOYE

DIFFUSION:
Direction Police Municipale
Mairie annexe Nord Rocade
Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n°20-AP-0166
Portant réglementation du stationnement**

Département Aménagement et Mobilité

RUE ANDRE HALLAYS



LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12
VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements aux personnes à mobilité réduite titulaires d'une autorisation.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les personnes handicapées titulaires de la carte "mobilité inclusion" prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'une carte non expirée d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrée en application des articles L. 241-3 à L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, délivrée antérieurement à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, ont un emplacement réservé face aux 20 / 22 RUE ANDRÉ HALLAYS. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate..

La réalisation se conformera rigoureusement aux prescriptions des règlements de police et de voirie en vigueur :

-Les dimensions doivent être de 5m sur 3,30m

-Un ou deux pictogrammes blancs au sol indiquant une personne sur un fauteuil doivent être positionnés à l'intérieur du traçage.

-Les panneaux de police B6D + M6H posés sur un mat doivent être visibles.

-Un trottoir à bordure basse doit être construit avec une pente de 12 % maxi sur une longueur de 50 cm et un ressaut de 2 cm maxi si nécessaire.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

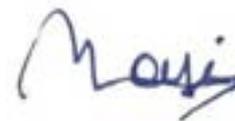
ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le Maire de la Ville d'Avignon et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 23/07/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe



Martine BOYE

DIFFUSION:
Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n°20-AP-0258
Portant réglementation du stationnement**

Département Aménagement et Mobilité

AVENUE DES SOURCES

AA 10/9/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12
VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique
CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements aux personnes à mobilité réduite titulaires d'une autorisation.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les personnes handicapées titulaires de la carte "mobilité inclusion" prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'une carte non expirée d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrée en application des articles L. 241-3 à L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, délivrée antérieurement à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, ont un emplacement réservé face au 98 AVENUE DES SOURCES.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate..

La réalisation se conformera rigoureusement aux prescriptions des règlements de police et de voirie en vigueur :

-Les dimensions doivent être de 5m sur 3,30m

-Un ou deux pictogrammes blancs au sol indiquant une personne sur un fauteuil doivent être positionnés à l'intérieur du traçage.

-Les panneaux de police B6D + M6H posés sur un mat doivent être visibles.

-Un trottoir à bordure basse doit être construit avec une pente de 12 % maxi sur une longueur de 50 cm et un ressaut de 2 cm maxi si nécessaire.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 09/09/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe



Martine BOYE

DIFFUSION: Direction Police Municipale; Mairie annexe Nord Rocade

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n°20-AP-0264
Portant réglementation du stationnement**

Département Aménagement et Mobilité

AVENUE LOUIS BARTHOU

RA 19/9/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12
VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique
CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements aux personnes à mobilité réduite titulaires d'une autorisation.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les personnes handicapées titulaires de la carte "mobilité inclusion" prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'une carte non expirée d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrée en application des articles L. 241-3 à L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, délivrée antérieurement à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, ont un emplacement réservé 2 AVENUE LOUIS BARTHOU. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate..

La réalisation se conformera rigoureusement aux prescriptions des règlements de police et de voirie en vigueur :

-Les dimensions doivent être de 5m sur 3,30m

-Un ou deux pictogrammes blancs au sol indiquant une personne sur un fauteuil doivent être positionnés à l'intérieur du traçage.

-Les panneaux de police B6D + M6H posés sur un mat doivent être visibles.

-Un trottoir à bordure basse doit être construit avec une pente de 12 % maxi sur une longueur de 50 cm et un ressaut de 2 cm maxi si nécessaire.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 14/09/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n°20-AP-0267
Portant réglementation du stationnement**

Département Aménagement et Mobilité

AVENUE LOUIS BARTHOU

AA 16/9/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12
VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements aux personnes à mobilité réduite titulaires d'une autorisation.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les personnes handicapées titulaires de la carte "mobilité inclusion" prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'une carte non expirée d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrée en application des articles L. 241-3 à L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, délivrée antérieurement à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, ont un emplacement réservé 13 AVENUE LOUIS BARTHOU. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate..

La réalisation se conformera rigoureusement aux prescriptions des règlements de police et de voirie en vigueur :

- Les dimensions doivent être de 5m sur 3,30m
- Un ou deux pictogrammes blancs au sol indiquant une personne sur un fauteuil doivent être positionnés à l'intérieur du traçage.
- Les panneaux de police B6D + M6H posés sur un mat doivent être visibles.
- Un trottoir à bordure basse doit être construit avec une pente de 12 % maxi sur une longueur de 50 cm et un ressaut de 2 cm maxi si nécessaire.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 16/09/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

Police Municipale
Mairie annexe Nord Rocade
SCE ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n°20-AP-0259
Portant réglementation du stationnement

Département Aménagement et Mobilité

RUE JEAN JACQUES BRIDAINE

RA 10/9/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12
VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique
CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements aux personnes à mobilité réduite titulaires d'une autorisation.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les personnes handicapées titulaires de la carte "mobilité inclusion" prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'une carte non expirée d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrée en application des articles L. 241-3 à L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, délivrée antérieurement à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, ont un emplacement réservé face au 3 RUE JEAN JACQUES BRIDAINE. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate..

La réalisation se conformera rigoureusement aux prescriptions des règlements de police et de voirie en vigueur :

- Les dimensions doivent être de 5m sur 3,30m
- Un ou deux pictogrammes blancs au sol indiquant une personne sur un fauteuil doivent être positionnés à l'intérieur du traçage.
- Les panneaux de police B6D + M6H posés sur un mat doivent être visibles.
- Un trottoir à bordure basse doit être construit avec une pente de 12 % maxi sur une longueur de 50 cm et un ressaut de 2 cm maxi si nécessaire.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

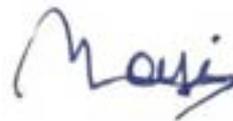
ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 09/09/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe



Martine BOYE

DIFFUSION: Direction Police Municipale; Mairie Sud Rocade

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n° 20-AP-0277
Portant réglementation du stationnement**

Département Aménagement et Mobilité

RUE LAVOISIER

AA 25/9/20

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12
VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - Les personnes handicapées titulaires de la carte "mobilité inclusion" prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'une carte non expirée d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrée en application des articles L. 241-3 à L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, délivrée antérieurement à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, ont un emplacement réservé 37 RUE LAVOISIER. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate..

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 25/09/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:
Mairie Est

ATELIER VOIRIE BORNES PI BI
ATELIER VOIRIE INTER

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n°20-AP-0054
Portant réglementation de la circulation**

Département Aménagement et Mobilité

RUE DES PEINTRES PARROCEL

RA 27/7/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - Un sens unique est institué RUE DES PEINTRES PARROCEL, de l'AVENUE DE LA CROIX ROUGE jusqu'à la RUE NICOLAS FROMENT et RUE DES PEINTRES PARROCEL, de la RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU jusqu'à l'AVENUE DES SOURCES.

Sens est/ouest

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 27/07/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n°20-AP-0106
Portant réglementation de la circulation**

Département Aménagement et Mobilité

RA 27/7/2020

RUE MATTEO GIOVANETTI

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - Un sens unique est institué du 27 au 13 RUE MATTEO GIOVANETTI.

Sens Ouest/Est

ARTICLE 2 - Un sens unique est institué RUE MATTEO GIOVANETTI, de la RUE JACQUES YVERNY jusqu'à la RUE NICOLAS FROMENT.

Sens Nord/Sud du n°1 au n°5 ,

sens Est/Ouest du n°5 au n°11 ,

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 5 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 27/07/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n°20-AP-0102
Portant réglementation de la circulation**

Département Aménagement et Mobilité

RUE NICOLAS FROMENT

RA 27/7/20

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - Un sens unique est institué RUE NICOLAS FROMENT.

Sens sud/nord

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 27/07/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté permanent n°20-AP-0107
Portant réglementation de la circulation

RUE ENGUERRAND QUARTON

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

Pôle Paysages Urbains

Département Aménagement et Mobilité

RA 27/7/2020

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - Un sens unique est institué RUE ENGUERRAND QUARTON, du BOULEVARD ROGER SALENGRO jusqu'à la RUE JACQUES YVERNY.

Sens Nord/Sud

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 27 JUIL 2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n°20-AP-0104
Portant réglementation de la circulation**

Département Aménagement et Mobilité

RUE JOSEPH PERU

RA 27/7/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - Un sens unique est institué RUE JOSEPH PERU.

Sens Ouest/Est

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 27/07/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n°20-AP-0108
Portant réglementation de la circulation**

Département Aménagement et Mobilité

RUE JACQUES YVERNY

RA 27/7/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - Un sens unique est institué RUE JACQUES YVERNY, de la RUE JACQUES YVERNY jusqu'au BOULEVARD ROGER SALENGRO.

Sens Sud/Nord

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 27/07/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n°20-AP-0105
Portant réglementation de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

RUE SIMONE MARTINI

RA 27/7/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - Un sens unique est institué RUE SIMONE MARTINI.

Sens Ouest/Est

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le *27* **JUIL** 2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n°20-AP-0169
Portant réglementation de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

PLACE LA 1ERE ARMEE FR RHIN DANUBE

BA 27/7/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-25, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de redonner de l'attractivité à la place de la PREMIERE ARMEE D'AFRIQUE / RHIN DANUBE,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réduire les nuisances sonores en piétonisant une partie de la place au Sud et à l'Est entre le n°20 et la rue MAurice Bonnet,

ARRETE

ARTICLE 1 - La zone dénommée RHIN DANUBE et définie par les voies suivantes :
PLACE LA 1ERE ARMÉE AFRIQUE / RHIN DANUBE, de la RUE MAURICE BONNET jusqu'à la RUE DU PETIT MARCHÉ
- au Sud de la place
- à l'Ouest de la place entre la rue Maurice Bonnet et le n°20
constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

PRESCRIPTIONS:

- Les accès des aires piétonnes sont gérés par un système de fermeture.
- Le temps de chargement/déchargement autorisé est limité à 15 minutes sans occasionner de gêne pour la circulation générale
- La circulation est limitée à 5km/h
- Les conducteurs de cycles peuvent circuler sur les aires piétonnes, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la voirie
- Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule motorisé assisté est considéré comme très gênant

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 27/07/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n°20-AP-0170
Portant réglementation de la circulation**

Département Aménagement et Mobilité

RUE DU PETIT MARCHE

RA 27/7/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - Un sens unique est institué RUE DU PETIT MARCHE.

Dans le sens Est/Ouest, soit de l'avenue de la TRILLADE vers la place de la PREMIERE ARMEE D'AFRIQUE / RHIN DANUBE

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 27/07/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n°20-AP-0171
Portant réglementation de la circulation**

Département Aménagement et Mobilité

RUE JEAN VEYRIER

RA 2717/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - Un sens unique est institué RUE JEAN VEYRIER.

Dans le sens Ouest/Est, soit de la place de la PREMIERE ARMEE D'AFRIQUE / RHIN DANUBE vers l'avenue de la TRILLADE

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 27/07/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n°20-AP-0172
Portant réglementation de la circulation**

Département Aménagement et Mobilité

RUE MAURICE BONNET

RA 27/7/20

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - Un sens unique est institué RUE MAURICE BONNET.

Dans le sens Est/Ouest, soit de la place de la PREMIERE ARMEE D'AFRIQUE / RHIN DANUBE vers le boulevard LOUIS CARPENTRAS

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 27/07/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n° 20-AP-0165
Portant réglementation de la circulation**

Département Aménagement et Mobilité

RUE LUCIE AUBRAC



LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté n°20-AP-0125 en date du 20/07/2020, portant réglementation de la circulation RUE LUCIE AUBRAC, du 284 jusqu'à la RUE FELICIEN FLORENT

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°20-AP-0125 en date du 20/07/2020, portant réglementation de la circulation RUE LUCIE AUBRAC, du 284 jusqu'à la RUE FELICIEN FLORENT, est abrogé.

ARTICLE 2 - Une mise en impasse est instaurée RUE LUCIE AUBRAC, du 284 jusqu'à l'avenue DE LA PINÈDE au niveau du giratoire du "Pont bleu".

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le _____

Le Maire de la Ville d'Avignon

Cécile HELLE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n°20-AP-0178
Portant réglementation de la circulation**

Département Aménagement et Mobilité

RUE DE LA GARANCE et RUE WILLIAM ET CATHERINE BOOTH

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - À l'intersection de la RUE DE LA GARANCE et de la RUE WILLIAM ET CATHERINE BOOTH, dans le sens Nord/Sud, les conducteurs circulant RUE DE LA GARANCE sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant RUE WILLIAM ET CATHERINE BOOTH, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2 - À l'intersection de la RUE WILLIAM ET CATHERINE BOOTH et de la RUE DE LA GARANCE, dans le sens Sud/Nord, les conducteurs circulant RUE DE LA GARANCE sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant RUE WILLIAM ET CATHERINE BOOTH, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 5 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 10/08/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

DDSP
DDT
CHEF DE POLICE MUNICIPALE
SDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n°20-AP-0180
Portant réglementation de la circulation**

Département Aménagement et Mobilité

IMPASSE LESCURE

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - Un sens unique est institué IMPASSE LESCURE, du BOULEVARD AMEDEE REY jusqu'à l'AVENUE MONTPLAISIR sens Est/Ouest, soit de l'avenue MONCLAR vers l'avenue MONTPLAISIR.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 12/08/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

DDT

DDSP

SDIS

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

SCE ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n°20-AP-0185
Portant réglementation de la circulation**

Département Aménagement et Mobilité

AVENUE MONTPLAISIR et RUE DES CITES LOUIS GROS

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-7, R. 415-8 et R. 415-15

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - Les conducteurs circulant RUE DES CITES LOUIS GROS sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant AVENUE MONTPLAISIR, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

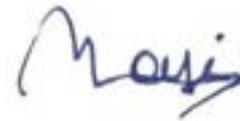
ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 13/08/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe



Martine BOYE

DIFFUSION:

SCE ASSEMBLEE

DDSP

DDT

SDIS

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n°20-AP-0181
Portant réglementation de la circulation**

Département Aménagement et Mobilité

IMPASSE LESCURE et AVENUE MONTPLAISIR

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - À l'intersection de l'IMPASSE LESCURE et de l'AVENUE MONTPLAISIR, les conducteurs circulant IMPASSE LESCURE sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant AVENUE MONTPLAISIR, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Avignon, le 12/08/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe



Martine BOYE

DIFFUSION:

DDT

DDSP

SDIS

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

SCE ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n°20-AP-0193
Portant réglementation du stationnement**

Département Aménagement et Mobilité

IMPASSE LESCURE

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un cheminement piéton sécurisé impasse LESCURE reliant les établissements scolaires "maternelle et primaire Louis Gros" ,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement des véhicules est interdit:

- les deux emplacement de stationnement situés face au 19 IMPASSE LESCURE à l'angle Ouest de la rue des Cités Louis Gros
- les deux emplacements situés face au 17 IMPASSE LESCURE à l'angle Est de la rue des Cités Louis Gros.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 20/08/2020
Visé par Vincent MARCHAUT
Directeur Réseaux Dynamiques



Fait à Avignon, le 17/08/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:
SCE ASSEMBLEE

DDT
DDSP
SDIS
Police Municipale
CHEF DE POLICE MUNICIPALE
Mairie Ouest

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n°20-AP-0183
Portant réglementation de la circulation**

Département Aménagement et Mobilité

AVENUE MONTPLAISIR

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - Un sens unique est institué AVENUE MONTPLAISIR, du BOULEVARD JULES FERRY jusqu'au 11 sens Nord/Sud, soit du boulevard Jules Ferry vers l'impasse Lescure.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 13/08/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

SCE ASSEMBLEE

DDSP

DDT

SDIS

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n°20-AP-0184
Portant réglementation de la circulation**

Département Aménagement et Mobilité

AVENUE MONTPLAISIR et RUE DES CITES LOUIS GROS

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - À l'intersection de l'avenue MONTPLAISIR, de la RUE DES CITES LOUIS GROS et de l'avenue MONTPLAISIR, Les conducteurs circulant AVENUE MONTPLAISIR entre le boulevard Jules Ferry et la RUE DES CITES LOUIS GROS sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant RUE DES CITES LOUIS GROS et AVENUE MONTPLAISIR, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

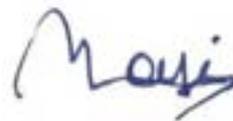
ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 13/08/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe



Martine BOYE

DIFFUSION:

SCE ASSEMBLEE

DDSP

DDT

SDIS

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté permanent n°20-AP-0206
Portant réglementation de la circulation

Pôle Paysages Urbains

Département Aménagement et Mobilité

**RUE PAUL PONCET, AVENUE MOULIN NOTRE DAME, RUE DE
PERTUIS DE MONTFAUCON, PLACE DE LA TRAVERSO, RUE
EDMOND PAILHERET, RUE LOUIS VALAYER, IMPASSE
SERGUIER et RUE DU COMTE DU DEMAINE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

VU l'arrêté n°19-AP-0073 en date du 07/06/2019, portant réglementation de la circulation :

- AVENUE MOULIN NOTRE DAME, de la RUE LOUIS VALAYER jusqu'à l'AVENUE DE LA TRILLADE
- RUE DU COMTE DU DEMAINE dans sa totalité
- RUE DE PERTUIS DE MONTFAUCON dans sa totalité
- PLACE DE LA TRAVERSO dans sa totalité
- IMPASSE SERGUIER dans sa totalité

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°19-AP-0073 en date du 07/06/2019, portant réglementation de la circulation :

- AVENUE MOULIN NOTRE DAME, de la RUE LOUIS VALAYER jusqu'à l'AVENUE DE LA TRILLADE
- RUE DU COMTE DU DEMAINE dans sa totalité
- RUE DE PERTUIS DE MONTFAUCON dans sa totalité
- PLACE DE LA TRAVERSO dans sa totalité
- IMPASSE SERGUIER dans sa totalité

, est abrogé.

ARTICLE 2 - La zone définie par les voies suivantes :

- Antenne de la RUE PAUL PONCET (parking)
- AVENUE MOULIN NOTRE DAME, de la RUE LOUIS VALAYER jusqu'à l'AVENUE DE LA TRILLADE
- RUE DE PERTUIS DE MONTFAUCON
- PLACE DE LA TRAVERSO
- RUE PAUL PONCET
- RUE EDMOND PAILHERET
- RUE LOUIS VALAYER
- IMPASSE SERGUIER
- RUE DU COMTE DU DEMAINE

constitue une zone 30.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 5 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Le Maire de la Ville d'Avignon, le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Vaucluse et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 18/08/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

Le 19/08/2020
Visé par Vincent MARCHAUT
Directeur Réseaux Dynamiques

DIFFUSION:

*Police Municipale
Mairie annexe Nord Rocade
SCE ASSEMBLEE
CHEF DE POLICE MUNICIPALE
DDT
SDIS
DDSP*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

**Arrêté permanent n°20-AP-0212
Portant réglementation de la circulation**

Pôle Paysages Urbains

Département Aménagement et Mobilité

BOULEVARD SAINT-MICHEL, BOULEVARD LIMBERT, PLACE SAINT-LAZARE, ROUTE DE MONTFAVET, AVENUE PIERRE SEMARD, BOULEVARD SAINT-ROCH, CHEMIN DU LAVARIN, CARREFOUR DU LAVARIN, ROCADE CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE TARASCON, RUE RAOUL FOLLEREAU, ROUTE DE LYON, AVENUE DE L'AMANDIER (D239), AVENUE DU BLANCHISSAGE et AVENUE PIERRE DE COUBERTIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

VU l'arrêté n°20-AP-0001 en date du 17/03/2020, portant réglementation de la circulation :

- BOULEVARD SAINT-MICHEL, dans les deux sens
- BOULEVARD LIMBERT, dans les deux sens
- PLACE SAINT-LAZARE, côté remparts
- ROUTE DE MONTFAVET, du BOULEVARD LIMBERT jusqu'à la RUE JACQUES TATI
Dans le sens Est/Ouest, en direction des remparts
- AVENUE PIERRE SEMARD, de la ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907) jusqu'à l'AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, dans les deux sens
- BOULEVARD SAINT-ROCH angle AVENUE MONCLAR, dans le sens Ouest/Est, en direction de l'avenue Pierre Sépard
- CHEMIN DU LAVARIN, de la RUE VIRO SOULEU jusqu'à la ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907), en direction de la ROCADE CHARLES DE GAULLE
- CARREFOUR DU LAVARIN, en direction du centre ville, sens sud/nord-ouest, à l'intérieur du giratoire
- ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907), la voie bus traverse les voies de la ROCADE CHARLES DE GAULLE du nord-ouest vers le sud-est, à partir du giratoire de l'avenue ALLENDE en direction de l'hôpital Henri Duffaut
- AVENUE PIERRE SEMARD, de la ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907) jusqu'au BOULEVARD DENIS SOULIER, sur l'axe central
- AVENUE DE TARASCON, du CHEMIN DU PUY jusqu'à la RUE RAOUL FOLLEREAU, dans le sens ROGNONAS/AVIGNON

- RUE RAOUL FOLLEREAU, dans les deux sens de circulation
- ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907), de l'AVENUE ALLENDE jusqu'au CHEMIN DU LAVARIN, dans le sens Ouest/Est (en direction de l'avenue Pierre Sépard)
- ROUTE DE LYON, du 46 jusqu'à l'avenue STUART MILL, dans le sens Le Pontet vers Avignon
- ROUTE DE LYON, du 3 jusqu'à la PLACE SAINT-LAZARE,
- AVENUE DE L'AMANDIER (D239), entre "La Patinoire" et l'avenue Pierre Sépard,
- AVENUE PIERRE SEMARD, de l'avenue PIERRE DE COUBERTIN jusqu'à la ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907) dans les deux sens de circulation
- AVENUE PIERRE SEMARD, de la RUE SIMONE GIRARD jusqu'à la ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907), en direction d'Agroparc
- AVENUE DU BLANCHISSAGE, du BOULEVARD CHAMPFLEURY jusqu'à la RUE PAUL GILLES
- AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, de l' Avenue ELSA TRIOLET jusqu'à l'avenue PIERRE SEMARD, sur la voie Nord, en direction de l'avenue Pierre Sépard
- AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, sur la voie de droite entre le giratoire de l'avenue de l'Amandier et l'entrée du "Parc des Sports", en direction de l'avenue de l'Amandier
- AVENUE PIERRE SEMARD, de la RUE JACQUES TATI jusqu'au BOULEVARD LIMBERT
- AVENUE PIERRE SEMARD, de la RUE JACQUES TATI jusqu'au BOULEVARD LIMBERT, sur le couloir permettant le tourne à droite en direction de la ROUTE de MONTFAVET

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°20-AP-0001 en date du 17/03/2020, portant réglementation de la circulation :

- BOULEVARD SAINT-MICHEL, dans les deux sens
- BOULEVARD LIMBERT, dans les deux sens
- PLACE SAINT-LAZARE, côté remparts
- ROUTE DE MONTFAVET, du BOULEVARD LIMBERT jusqu'à la RUE JACQUES TATI
Dans le sens Est/Ouest, en direction des remparts
- AVENUE PIERRE SEMARD, de la ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907) jusqu'à l'AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, dans les deux sens
- BOULEVARD SAINT-ROCH angle AVENUE MONCLAR, dans le sens Ouest/Est, en direction de l'avenue Pierre Sépard
- CHEMIN DU LAVARIN, de la RUE VIRO SOULEU jusqu'à la ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907), en direction de la ROCADE CHARLES DE GAULLE
- CARREFOUR DU LAVARIN, en direction du centre ville, sens sud/nord-ouest, à l'intérieur du giratoire
- ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907), la voie bus traverse les voies de la ROCADE CHARLES DE GAULLE du nord-ouest vers le sud-est, à partir du giratoire de l'avenue ALLENDE en direction de l'hôpital Henri Duffaut
- AVENUE PIERRE SEMARD, de la ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907) jusqu'au BOULEVARD DENIS SOULIER, sur l'axe central
- AVENUE DE TARASCON, du CHEMIN DU PUY jusqu'à la RUE RAOUL FOLLEREAU, dans le sens ROGNONAS/AVIGNON
- RUE RAOUL FOLLEREAU, dans les deux sens de circulation
- ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907), de l'AVENUE ALLENDE jusqu'au CHEMIN DU LAVARIN, dans le sens Ouest/Est (en direction de l'avenue Pierre Sépard)
- ROUTE DE LYON, du 46 jusqu'à l'avenue STUART MILL, dans le sens Le Pontet vers Avignon
- ROUTE DE LYON, du 3 jusqu'à la PLACE SAINT-LAZARE,
- AVENUE DE L'AMANDIER (D239), entre "La Patinoire" et l'avenue Pierre Sépard,
- AVENUE PIERRE SEMARD, de l'avenue PIERRE DE COUBERTIN jusqu'à la ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907) dans les deux sens de circulation
- AVENUE PIERRE SEMARD, de la RUE SIMONE GIRARD jusqu'à la ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907), en direction d'Agroparc
- AVENUE DU BLANCHISSAGE, du BOULEVARD CHAMPFLEURY jusqu'à la RUE PAUL GILLES
- AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, de l' Avenue ELSA TRIOLET jusqu'à l'avenue PIERRE SEMARD, sur la voie Nord, en direction de l'avenue Pierre Sépard
- AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, sur la voie de droite entre le giratoire de l'avenue de l'Amandier et l'entrée du "Parc des Sports", en direction de l'avenue de l'Amandier
- AVENUE PIERRE SEMARD, de la RUE JACQUES TATI jusqu'au BOULEVARD LIMBERT
- AVENUE PIERRE SEMARD, de la RUE JACQUES TATI jusqu'au BOULEVARD LIMBERT, sur le couloir permettant le tourne à droite en direction de la ROUTE de MONTFAVET

, est abrogé.

ARTICLE 2 - La circulation est réservée aux véhicules de transport public de voyageurs, en permanence, sur la voie de droite:

- les cars de tourisme,
- les véhicules de transport en commun urbain (bus urbain du réseau "T.C.R.A."),
- les véhicules de transport interurbain (cars des réseaux "ZOU", "LIO" etc...)
- les cars longues distances (services librement organisés),

- BOULEVARD SAINT - MICHEL, dans les deux sens
- BOULEVARD LIMBERT, dans les deux sens
- PLACE SAINT - LAZARE, côté remparts
- ROUTE DE MONTFAVET, du BOULEVARD LIMBERT jusqu'à la RUE JACQUES TATI
Dans le sens Est/Ouest, en direction des remparts
- AVENUE PIERRE SEMARD, de la ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907) jusqu'à l' AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, dans les deux sens
- BOULEVARD SAINT - ROCH angle AVENUE MONCLAR, dans le sens Ouest/Est, en direction de l'avenue Pierre Sépard

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate .

Par dérogation les véhicules ci-dessous sont autorisés à emprunter les voies de bus précitées

- les taxis
- les véhicules collecte du service "Environnement Déchets du Grand Avignon" dans le cadre de collecte sur ces voies
- les véhicules de nettoiemnts des espaces publics dans le cadre d'opération de nettoyage
- les interventions de la T.C.R.A. justifiant une urgence
- les véhicules d'intérêt général prioritaires (véhicules d'urgence avec gyrophare)
- les véhicules sérigraphiés du "Centre Hospitalier de Montfavet" uniquement lors des transports d'urgence de discrétion soit sans gyrophare et sans sirène (transports psychiatriques et transports de détenus)
- évènements spécifiques: neige, inondation et manifestation

ARTICLE 3 - La circulation est réservée aux véhicules de transport public de voyageurs et les véhicules de transport en commun (bus urbain du réseau "T.C.R.A.") en permanence, sur l'axe central
CHEMIN DU LAVARIN, de la RUE VIRO SOULEU jusqu'à la ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907), en direction de la ROCADE CHARLES DE GAULLE.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate .

Par dérogation les véhicules ci-dessous sont autorisés à emprunter les voies de bus précitées

- les interventions de la TCRA justifiant une urgence
- les véhicules d'intérêt général prioritaires (véhicules d'urgence avec gyrophare)
- les véhicules sérigraphiés du "Centre Hospitalier de Montfavet" uniquement lors des transports d'urgence de discrétion soit sans gyrophare et sans sirène (transports psychiatriques et transports de détenus)
- évènements spécifiques: neige, inondation et manifestation

ARTICLE 4 - La circulation est réservée aux véhicules de transport public de voyageurs et les véhicules de transport en commun (bus urbain du réseau "T.C.R.A. "), en permanence :

- CARREFOUR DU LAVARIN, en direction du centre ville, sens sud/nord-ouest, à l'intérieur du giratoire
- ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907), la voie bus traverse les voies de la ROCADE CHARLES DE GAULLE du nord-ouest vers le sud-est, à partir du giratoire de l'avenue ALLENDE en direction de l'hôpital Henri Duffaut
- AVENUE PIERRE SEMARD, de la ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907) jusqu'au BOULEVARD DENIS SOULIER, sur l'axe central

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate .

Par dérogation les véhicules ci-dessous sont autorisés à emprunter les voies de bus précitées

- les interventions de la T.C.R.A. justifiant une urgence
- les véhicules d'intérêt général prioritaires (véhicules d'urgence avec gyrophare)
- les véhicules sérigraphiés du "Centre Hospitalier de Montfavet" uniquement lors des transports d'urgence de discrétion soit sans gyrophare et sans sirène (transports psychiatriques et transports de détenus)
- évènements spécifiques: neige, inondation et manifestation

ARTICLE 5 - La circulation est réservée aux véhicules de transport public de voyageurs, en permanence, sur la voie de droite :

- les véhicules de transport en commun (bus urbain du réseau "T.C.R.A."),
- les véhicules de transport interurbain (cars des réseaux "ZOU", "LIO", etc...),
- les cars de longues distances (services librement organisés),
- les cars de touristes

- AVENUE DE TARASCON, du CHEMIN DU PUY jusqu'à la RUE RAOUL FOLLEREAU, dans le sens ROGNONAS/AVIGNON
- RUE RAOUL FOLLEREAU, dans les deux sens de circulation
- ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907), de l' AVENUE ALLENDE jusqu'au CHEMIN DU LAVARIN, dans le sens Ouest/Est (en direction de l'avenue Pierre Sépard)
- ROUTE DE LYON, du 46 jusqu'à l'avenue STUART MILL, dans le sens Le Pontet vers Avignon
- ROUTE DE LYON, du 3 jusqu'à la PLACE SAINT - LAZARE,
- AVENUE DE L'AMANDIER (D239), entre "La Patinoire" et l'avenue Pierre Sépard,
- AVENUE PIERRE SEMARD, de l'avenue PIERRE DE COUBERTIN jusqu'à la ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907) dans les deux sens de circulation
- AVENUE PIERRE SEMARD, de la RUE SIMONE GIRARD jusqu'à la ROCADE CHARLES DE GAULLE (D907), en direction d' Agroparc

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate .

Par dérogation les véhicules ci-dessous sont autorisés à emprunter les voies de bus précitées

- les véhicules collecte du service "Environnement Déchets du Grand Avignon" dans le cadre de collecte sur ces voies
- les véhicules de nettoiemnts des espaces publics dans le cadre d'opération de nettoyage
- les interventions de la T.C.R.A. justifiant une urgence
- les véhicules d'intérêt général prioritaires (véhicules d'urgence avec gyrophare)
- les véhicules sérigraphiés du "Centre Hospitalier de Montfavet" uniquement lors des transports d'urgence de discrétion soit sans gyrophare et sans sirène (transports psychiatriques et transports de détenus)
- évènements spécifiques: neige, inondation et manifestation

ARTICLE 6 - La circulation est réservée aux véhicules de transport public de voyageurs, en permanence, sous le tunnel, toute la voie:

- les véhicules de transport en commun (bus urbain du réseau "T.C.R.A./ORIZO"),
- les véhicules de transport interurbain (cars des réseaux "ZOU", "LIO", etc...),
- les cars de longues distances (services librement organisés)

AVENUE DU BLANCHISSAGE, du BOULEVARD CHAMPFLEURY jusqu'à la RUE PAUL GILLES.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate .

Par dérogation les véhicules ci-dessous sont autorisés à emprunter les voies de bus précitées

- les véhicules d'intervention de la T.C.R.A. justifiant une urgence
- les véhicules d'intérêt général prioritaires (véhicules d'urgence avec gyrophare)
- les véhicules sérigraphiés du "Centre Hospitalier de Montfavet" uniquement lors des transports d'urgence de discrétion soit sans gyrophare et sans sirène (transports psychiatriques et transports de détenus)
- évènements spécifiques: neige, inondation et manifestation
- les véhicules collecte du service "Environnement Déchets du Grand Avignon" dans le cadre de collecte sur ces voies
- les véhicules de nettoiemnts des espaces publics dans le cadre d'opération de nettoyage
- dans le cadre de leurs missions d'entretien et de réfection du domaine public et en fonction des circonstances et des nécessités évaluées par l'agent les engins, tracteurs et camions poids lourds sont autorisés à emprunter la voie bus précitée

TYPE VEHICULE	IMMATRICULATION	NUMERO INTERNE
	CAMIONS PL	
RENAULT MIDLUM 180 dci	140 HY 84	4060
RENAULT MIDLUM 220 dci	1349 XQ 84	4030
RENAULT MIDLUM 180 dci	1657 XY 84	4042
IVECO 70-150 POLYBENNE	DT-614-DG	4151
	ENGINS ET TRACTEURS	
CHARGEUR JCB TM 200	N° SERIE: 0634019	8022
TRACTO. CASE 590 SR	N° SERIE: N4GH01	8041
ARION	CY-667-PR	8130
ARION	DR-143-CW	8150
MANITOU MB26 N	N° SERIE: 90228	9902

Périodes d' inondations et de neiges uniquement

Tous les véhicules cités ci-dessous sont autorisés à emprunter la voie bus précitée

TYPE VEHICULE	IMMATRICULATION	NUMERO INTERNE
	CAMIONS PL	
RENAULT MIDLUM 180 dci	140 HY 84	4060
RENAULT MIDLUM 220 dci	1349 XQ 84	4030
RENAULT MIDLUM 180 dci	1657 XY 84	4042
IVECO 70-150 POLYBENNE	DT-614-DG	4151
	COMPRESSEURS TRACTES	
SULLAIR MNF 551	7166 XM 84	A032
ATLAS COPCO XAS 50 DD	2413 RT 84	8811
	SALEUSES A SAUMURES	
SCHMIT	N° SERIE: S2B35178	E 11 K
SCHMIT	N° SERIE: S2B35804	E 11 G
	FOURGONS PLATEAUX	
NISSAN	9272 XY 84 ou CQ-652-FG	3042
IVECO DAILLY	5172 XN 84	3038
NISSAN	9350 YM 84	306 E
	VOITURES	
KANGOO	4141 ZD 84	2095
KANGOO	5527 YJ 84	206 D
KANGOO	4223 YF 84	2064
KANGOO	3778 XM 84	3031
KANGOO	759 XN 84	2032
KANGOO	4141 ZD 84	2095
FIAT DOBLO	ES-643-HZ	2179
PEUGEOT ION ELECTRIQUE	EM-857-MB	117 D
NISSAN E-NV 200 ELECTRIQUE	ES-671-QX	217 B
	FOURGON - DE 3T500	
PEUGEOT BOXER	7578 YA 84	3055
RENAULT MASTER	6637 ZD 84	3090
RENAULT MASTER	DN-543-NB	3154
RENAULT MASTER	6114 YT 84	3077
RENAULT MASTER	DZ-095-RJ	3160
RENAULT MASTER	6969 ZD 84	3091
	BETONNIERES TRACTEES	
N:1 ROCK	-	8860
	SALEUSES A SEL	
LEBON F2000 N 2	21239	E 870
	ENGINS ET TRACTEURS	
CYLINDRE DYNAPAC	N° SERIE: 60117079	8030
CYLINDRE SOVEMAT	N° SERIE: 685509	8962

CHARGEUR JCB TM 200	N° SERIE: 0634019	8022
TRACTO. CASE 590 SR	N° SERIE: N4GH01	8041
ARION	CY-667-PR	8130
ARION	DR-143-CW	8150
	ELEVATEUR DE CHANTIER	
MANITOU MB26 N	N° SERIE: 90228	9902
	ELEVATEUR D'ATELIER	
HYUNDIA	-	9050
	MACHINE A PEINTURE	
PROSIGN	G400	8044
POWERLINER	-	E 117
POWERLINER	-	E 115
PROSIGN	-	E 120
EUROLINERS	-	E 121

ARTICLE 7 - La circulation est réservée aux véhicules de transport public de voyageurs, en permanence, sur la voie de droite, toute la voie:

- les véhicules de transport en commun (bus urbain du réseau "T.C.R.A."),
- les véhicules de transport interurbain (cars des réseaux "ZOU", "LIO" etc...),
- les véhicules d'intérêts général prioritaires,
- les cars longues distances (services librement organisés)
- les cars de tourisme,

- AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, de l' Avenue ELSA TRIOLET jusqu'à l'avenue PIERRE SEMARD, sur la voie Nord, en direction de l'avenue Pierre Sépard
- AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, sur la voie de droite entre le giratoire de l'avenue de l'Amandier et l'entrée du "Parc des Sports", en direction de l'avenue de l'Amandier
- AVENUE PIERRE SEMARD, de la RUE JACQUES TATI jusqu'au BOULEVARD LIMBERT
- AVENUE PIERRE SEMARD, de la RUE JACQUES TATI jusqu'au BOULEVARD LIMBERT, sur le couloir permettant le tourne à droite en direction de la ROUTE de MONTFAVET

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate .

Par dérogation les véhicules ci-dessous sont autorisés à emprunter les voies de bus précitées

- les interventions de la TCRA justifiant une urgence
- les véhicules d'intérêt général prioritaires (véhicules d'urgence avec gyrophare)
- les véhicules sérigraphiés du "Centre Hospitalier de Montfavet" uniquement lors des transports d'urgence de discrétion soit sans gyrophare et sans sirène (transports psychiatriques et transports de détenus)
- évènements spécifiques: neige, inondation et manifestation

La voie bus située avenue PIERRE de COUBERTIN entre l'avenue ELSA TRIOLET et l'avenue PIERRE SEMARD (circulée en direction de l'avenue PIERRE SEMARD) sera ouverte à la circulation le dimanche matin, jour de marché

ARTICLE 8 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Dans le cadre du projet «CHRONO'P», lignes de bus à hautes fréquences, la réalisation de :

- la signalisation horizontale (marquages des voies bus),
 - la signalisation verticale (panneaux de police),
 - la reprogrammation et le réaménagement de certains carrefours à feux
- devront correspondre aux attentes de Ville.

Cependant, compte tenu que des discussions entre le Grand Avignon et la Ville sont à ce jour en cours concernant ces aménagements, ce présent arrêté sera abrogé en cas de désaccord et si le plan d'exécution ne respecte pas les prescriptions énoncées par la Ville.



Le 19/08/2020
Visé par Vincent MARCHAUT
Directeur Réseaux Dynamiques

Fait à Avignon, le 18/08/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:
SCE ASSEMBLEE
CHEF DE POLICE MUNICIPALE
DDT
SDIS
Police Municipale
DDSP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 20-AP-0254
Portant réglementation de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

AVENUE DE LA VIOLETTE

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

CONSIDERANT que la sécurité des écoliers DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA VIOLETTE durant les entrées, sorties des élèves est impérative.

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules est interdite :

-Le matin de 08h15 à 08h45 et de 11h15 à 11h45

-L'après-midi de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45

AVENUE DE LA VIOLETTE, de l'IMPASSE CLASTRES jusqu'à la RUE SANG ET OR.

ARTICLE 2 - Un sens interdit est institué du 22 au 14 AVENUE DE LA VIOLETTE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

L'autorisation de la prise en contre sens de l'avenue de la Violette concerne les habitants de l'avenue de la Violette, de l'impasse Allard et de l'impasse des Violettes, cette autorisation n'est valable que pendant les heures de fermeture de l'avenue. (entrées et sorties scolaire)

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 5 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le _02/09/2020__

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

DDT

DDSP

SDIS

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

Mairie Ouest

DOCUMENTATION

Grand Avignon collecte

Nettoisement

TRANSPORT REGION

TCRA

FACTEUR

ATELIER VOIRIE BORNES PI BI

ATELIER VOIRIE INTER

FEUX TRICOLORE

Police Municipale

SCE ASSEMBLEE

SAMU

GARE ROUTIERE

COMMUNICATION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



ok CJ le 06/08/2020

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n° 20-AP-0177
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

Département Aménagement et Mobilité

CHEMIN DU PUY

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-9

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique et du domaine public,

CONDIDERANT les dégradations produites par le passage des poids lourds venant déposer les dépôts sauvages,

CONSIDERANT que la largeur et la structure de la voie ne sont pas appropriées à la circulation importante de véhicules notamment à ceux dont le PTAC est supérieur à 3.5T.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DU PUY, de l'AVENUE MOULIN NOTRE DAME jusqu'au coordonnées GPS 43,917356/4.817148 :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules s'effectue à double-sens Des coordonnées GPS 43,917356/4.817148 jusqu'au CHEMIN SAINT MICHEL.

ARTICLE 3 - L'évacuation de ces déchets est conditionnée au respect du plan de circulation mis en place,

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 6 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 06 Aout 2020__

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

DDSP

DDT

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

SDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n°20-AP-0263
Portant réglementation de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

AVENUE FRAIGIERE et AVENUE DE LA CROIX DES OISEAUX

RA 1519/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité
VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - À l'intersection de l'AVENUE FRAIGIERE et de l'AVENUE DE LA CROIX DES OISEAUX, les conducteurs circulant AVENUE FRAIGIERE sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant AVENUE DE LA CROIX DES OISEAUX, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 14/09/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:
CHEF DE POLICE MUNICIPALE
Mairie annexe Nord Rocade
ATELIER VOIRIE INTER
Police Municipale
SCE ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté permanent n° 20-AP-0255
Portant réglementation de la circulation

Pôle Paysages Urbains

Département Aménagement et Mobilité

**TOUTES LES VOIES SITUÉES A L'INTERIEUR DES REMPARTS,
INTERSECTION LIEU-DIT PTE DE LA REPUBLIQUE et
BOULEVARD SAINT-ROCH**

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

PA 16/9/22

VU le Code de la route,
VU le Code de la circulation,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté préfectoral n° 2018/04 du 21 mars 2018 relatif à la signalisation routière.

CONSIDERANT l'importance de la circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la fluidité de la circulation, à la préservation de l'environnement et de la tranquillité publique,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules dans cette zone afin d'apaiser la circulation des véhicules au sein de l'ensemble de la zone,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules dans cette zone afin de protéger les piétons dans une zone touristique,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules dans cette zone afin de garantir la sécurité et la fluidité de la circulation.

articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code de la commune,
articles R. 411-8, R. 412-35, R. 415-11 et R. 417-10 du Code de la route,
l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
et l'arrêté préfectoral n° 2018/04 du 21 mars 2018 relatif à la signalisation routière.

l'importance de la circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la fluidité de la circulation, à la préservation de l'environnement et de la tranquillité publique,
la nécessité de réglementer la circulation des véhicules dans cette zone afin d'apaiser la circulation des véhicules au sein de l'ensemble de la zone,
la nécessité de réglementer la circulation des véhicules dans cette zone afin de protéger les piétons dans une zone touristique,
la nécessité de réglementer la circulation des véhicules dans cette zone afin de garantir la sécurité et la fluidité de la circulation.

ARTICLE 1

- Toutes les voies situées à l'intérieur des remparts, à l'intersection de la rue de la République et du boulevard Saint-Roch, constituent une zone de rencontre.
- Tout stationnement d'un véhicule sur la zone de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.
- D'après l'article R. 110-2 du Code de la route, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée et bénéficient de la priorité sur les véhicules.
- La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.
- Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes.

est définie par les voies suivantes :

constitue une zone de rencontre.

en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

autorisés à circuler sur la chaussée et bénéficient de la priorité sur les véhicules.

ARTICLE 2

- L'intersection du BOULEVARD SAINT-ROCH et du LIEU-DIT PTE DE LA REPUBLIQUE constitue une zone de rencontre.
- Les voies du tramway ne sont pas comprises dans la zone de rencontre.
- Tout stationnement d'un véhicule sur la zone de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.
- D'après l'article R. 110-2 du Code de la route, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée et bénéficient de la priorité sur les véhicules.
- La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.
- Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes.

BOULEVARD SAINT-ROCH - GARE CENTRE, définie par les voies suivantes :

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 16 SEPT 2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:
CHEF DE POLICE MUNICIPALE
Mairie Intra muros
CIRAPS
Police Municipale
SCE ASSEMBLEE
Mairie Ouest

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n°20-AP-0266
Portant réglementation de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

CHEMIN DE SAINT GENIEST

RA 16/9/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

CONSIDÉRANT le Plan adopté au Conseil Municipal du 27 avril 2016 concernant le plan mode doux / actifs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sécuriser les abords de l'école pendant les heures d'entrées et de sorties des élèves,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules est interdite de 8h15 à 8h30, de 11h45 à 12h00, de 13h15 à 13h30 et de 16h30 à 16h45 CHEMIN DE SAINT GENIEST, entre le n°1 et l'entreprise "SILVANO père & fils". Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Ces dispositions seront applicables uniquement durant les périodes scolaires et sera sous l'entière responsabilité de l'établissement scolaire,

Saint Jean – Baptiste de la Salle, 1, chemin saint Geniest - 84000 AVIGNON

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 16/09/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

SDIS

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

Mairie annexe Nord Rocade

Grand Avignon collecte

Nettoisement

FACTEUR

Police Municipale

SCE ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté permanent n°20-AP-0269
Portant réglementation de la circulation

Pôle Paysages Urbains

Département Aménagement et Mobilité

RA 1619/20

AVENUE LOUIS BARTHOU, AVENUE ALFRED VIEILLOT, RUE IRENE JOLIOT
CURIE, RUE CLAIRE FONTAINE, RUE NORMANDIE NIEMEN et RUE JEAN
MOULIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT le Plan adopté au Conseil Municipal du 27 avril 2016 concernant le plan mode doux /actifs,

CONSIDÉRANT qu'il y a une volonté d'apaiser le secteur de l'avenue Louis Barthou ainsi que les voies adjacentes,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en oeuvre pour améliorer la qualité du cadre de vie et de la tranquillité des habitants,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre en compte le résultat de la concertation riveraine au sujet de la proposition d'aménagement du secteur avenue Louis Barthou,

ARRETE

ARTICLE 1 - La zone dénommée SECTEUR BARTHOU, définie par les voies suivantes :

- AVENUE LOUIS BARTHOU
- AVENUE ALFRED VIEILLOT
- RUE IRENE JOLIOT CURIE
- RUE CLAIRE FONTAINE
- RUE NORMANDIE NIEMEN
- RUE JEAN MOULIN

constitue une zone 30.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 16/09/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION: Mairie annexe Nord Rocade, Police Municipale, SCE ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n°20-AP-0268
Portant réglementation de la circulation**

Département Aménagement et Mobilité

AVENUE LOUIS BARTHOU

RA 16(9)/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDERANT le Plan adopté au Conseil Municipal du 27 avril 2016 concernant le plan mode doux /actifs,

CONSIDERANT qu'il y a une volonté d'apaiser le secteur de l'avenue Louis Barthou ainsi que les voies adjacentes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tout mettre en oeuvre pour améliorer la qualité du cadre de vie et de la tranquillité des habitants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte le résultat de la concertation riveraine au sujet de la proposition d'aménagement du secteur avenue Louis Barthou,

ARRETE

ARTICLE 1 - Un sens unique est institué AVENUE LOUIS BARTHOU.

Le sens Ouest/Est est privilégié, soit de l'avenue des Sources vers l'avenue de la Trillade

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 16/09/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:
SDIS/SAMU
CHEF DE POLICE MUNICIPALE
Mairie annexe Nord Rocade
Grand Avignon collecte

Nettoisement
FACTEUR
Police Municipale
SCE ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n°20-AP-0271
Portant réglementation de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

RUE DE LA VENUS D'ARLES

Rn 18/7/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage
VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDERANT le Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

CONSIDERANT le plan adopté par la ville visant à répondre aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serres (GES) et de polluants atmosphériques,

CONSIDERANT le Plan adopté au Conseil Municipal du 27 avril 2016 concernant le plan mode doux /actifs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tout mettre en oeuvre pour transformer l'autoroute urbaine de la rocade en boulevard apaisé, en privilégiant les modes doux, en réaménageant les abords par un traitement paysager en parfaite complémentarité avec le tramway,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de développer massivement un réseau cyclable et piétonnier sécurisé reliant les principaux pôles générateurs de déplacement de la ville,

ARRETE

ARTICLE 1 - Une voie verte, dénommée VENUS D'ARLES, réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés est créée.

- Elle emprunte la contre allée Nord de la rocade CHARLES de GAULLE, soit la rue de la VENUS D'ARLES, entre l'avenue de la CABRIERE et l'avenue de la TRILLADE.
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la voie.
- Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule motorisé, à l'exception des cycles à pédalage assisté, sur la voie verte est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire

d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 18/09/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

SDIS

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

Mairie annexe Nord Rocade

Grand Avignon collecte

Nettoisement

FACTEUR

Police Municipale

SCE ASSEMBLEE

SAMU

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Claude NAHOUM
Adjoint au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Monsieur Claude NAHOUM en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 23 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est attribuée à compter du 4 juillet 2020 à Monsieur Claude NAHOUM, Adjoint au Maire, dans le domaine de la **Ville éducative, culturelle et solidaire**, et notamment :

- Solidarités locales,
- Affaires sociales,
- CCAS,
- Petite enfance, Jeunesse, Familles et Seniors,
- Centres sociaux,

- Périscolaire,
- Centres de loisirs,
- Écoles,
- Université,

- Culture et notamment spectacle vivant, musées, bibliothèques et archives,
- Culture provençale.

ARTICLE 3 : Dans les domaines définis à l'article 2, délégation de signature est accordée à Monsieur Claude NAHOUM pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AOÛT 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Madame Catherine GAY
Adjointe au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Catherine GAY en qualité d'Adjoint au Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 23 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est attribuée à compter du 4 juillet 2020 à Madame Catherine GAY, Adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- **Sécurité publique** notamment :
 - police municipale, surveillance des parcs et jardins publics, vidéosurveillance des espaces publics,
 - exercice des pouvoirs de police en matière de sécurité publique, de salubrité publique et de tranquillité publique, en lien avec les forces du SDIS, de police municipale et d'Etat en lien avec les autorités judiciaires et préfectorales,
- **Tranquillité publique** notamment :
 - Prévention et proximité,
 - Protection du Domaine public et des Ecoles
- **Suivi du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,**
- **Police spéciale des périls et exercice des pouvoirs de police du Maire en matière d'établissements recevant du public consécutifs à tout avis de la commission communale, départementale et sous-départementale de sécurité,**

ARTICLE 3 : Dans les domaines définis à l'article 2, délégation de signature est accordée à Madame Catherine GAY pour tous les arrêtés, contrats, conventions,

documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

Délégation est également attribuée à l'intéressée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AOUT 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

ARRETE
Portant délégation de fonctions à Monsieur Paul-Roger GONTARD
Adjoint au Maire de la commune d'Avignon

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Monsieur Paul-Roger GONTARD en qualité d'Adjoint au Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 23 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est attribuée à compter du 4 juillet 2020 à Monsieur Paul-Roger GONTARD, Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Urbanisme réglementaire et opérationnel et notamment :
 - **organisation et évolution du droit des sols dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme** ;
 - **délivrance des autorisations d'urbanisme** (permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, autres autorisations d'urbanisme, certificats d'urbanisme), **à l'exception de la délivrance des permis de construire** ;
- Projets urbains et travaux relatifs aux projets urbains,
- Projets stratégiques de développement territorial : SCOT et PLU,
- Politique foncière et notamment l'acquisition ou la cession de patrimoine par tout moyen : amiable, préemption, expropriation, adjudication ou toute autre procédure y compris à titre gratuit,
- Ecologie Urbaine

ARTICLE 3 : Dans les domaines définis à l'article 2, délégation de signature est accordée à Monsieur Paul-Roger GONTARD pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

ARTICLE 4 : Dans les domaines définis à l'article 2 et dans la limite de la délégation de pouvoirs confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation de signature est accordée à Monsieur Paul-Roger GONTARD pour les décisions du Maire et tout document y afférent. Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AOUT 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Madame Laure MINNSEN
Adjointe au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Laure MINNSEN en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 23 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Laure MINNSEN, Adjointe au Maire, est en charge de **MONTFAVET**, notamment pour les actions et interventions municipales, la gestion des équipements de quartier, la présidence du comité consultatif de quartier, l'Etat Civil et les affaires générales.

ARTICLE 3 : Dans les domaines définis à l'article 2, délégation de signature est accordée à Madame Laure MINNSEN pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

ARTICLE 4 : Dans les domaines définis à l'article 2 et dans la limite de la délégation de pouvoirs confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est accordée à Madame Laure MINNSEN pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et

des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Madame Laure MINNSEN à compter du 4 juillet 2020, afin qu'elle puisse, sur le territoire du quartier dont elle a la charge, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, procéder verbalement, à l'endroit de leur auteur, au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en Mairie.

Il est précisé que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Madame Laure MINNSEN à compter du 4 juillet 2020, pour signer les arrêtés délivrant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux sur le territoire du quartier dont il a la charge.

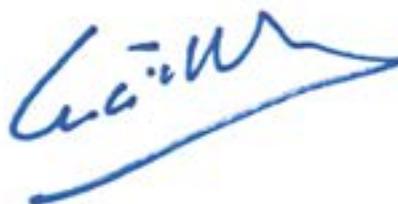
ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 8 : Monsieur de Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AOUT 2020

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le
Affiché le

Notifié le :
Signature :

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Fabrice MARTINEZ-TOCABENS
Adjoint au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Monsieur Fabrice MARTINEZ-TOCABENS en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 23 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est attribuée à compter du 4 juillet 2020 à Monsieur Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Mobilités et circulation ;
- Voirie ;
- Stationnement de surface ;
- Stationnement en parcs et notamment délégations de service public en matière de stationnement ;
- Eclairage public.

ARTICLE 3 : Dans les domaines définis à l'article 2, délégation de signature est accordée à Monsieur Fabrice MARTINEZ-TOCABENS pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AOUT 2011
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Madame Zinèbe HADDAOUI
Adjointe au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Zinèbe HADDAOUI en qualité d'Adjointe au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 23 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est attribuée à compter du 4 juillet 2020 à Madame Zinèbe HADDAOUI, Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- **Ville fraternelle et vivre ensemble**
- **Sports et Loisirs** et notamment animation sportive, équipements sportifs et activités aquatiques.

ARTICLE 3 : Dans les domaines définis à l'article 2, délégation de signature est accordée à Madame Zinèbe HADDAOUI pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

Délégation est également attribuée à l'intéressée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AOUT 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Monsieur David FOURNIER
Adjoint au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Monsieur David FOURNIER en qualité d'Adjoint au Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 23 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est attribuée à compter du 4 juillet 2020 à Monsieur David FOURNIER, Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- **Administration générale et notamment :**
 - Etat-civil à l'exception de Montfavet ;
 - Elections ;
 - Cimetières et activités funéraires

- **Ressources Humaines et notamment :**
 - relations sociales
 - gestion des carrières
 - hygiène et sécurité au travail
 - action sociale et protection sociale vers le personnel municipal titulaire ou non titulaire qu'il soit permanent ou non
 - contentieux disciplinaire

- **Contentieux et notamment :**
 - conduite des contentieux quelle que soit la procédure ou la juridiction compétente, en défense mais aussi en demande pour l'ensemble des compétences
 - activités, droits et obligations municipales sur l'ensemble du territoire communal

- **Assurances et notamment :**
 - conduite de la politique et de la stratégie des assurances de la commune
 - souscription et ajustement des contrats d'assurance sur l'ensemble du territoire communal et des compétences, activités, droits et obligations municipales,
- **Gestion de crise et notamment :**
 - Prévention et protection contre les risques majeurs et technologiques
 - Dignes et ouvrages hydrauliques
 - Relations avec les centres de secours
 - Plan communal de sauvegarde
- **Systèmes d'information** notamment l'informatique et la téléphonie.

ARTICLE 3 : Dans les domaines définis à l'article 2, délégation de signature est accordée à Monsieur David FOURNIER pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AOUT 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Madame Laurence LEFEVRE
Adjointe au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Laurence LEFEVRE en qualité d'Adjointe au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 23 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est attribuée à compter du 4 juillet 2020 à Madame Laurence LEFEVRE, Adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- **Occupation et utilisation du domaine public** y compris les pouvoirs de police relatifs à l'occupation du domaine public ;
- **Police de la sûreté publique** en matière de chantiers et de grues ;
- **Tous dispositifs de publicité** présents sur la voie publique ;
- **Autorisations de stationnement et licences de taxis** ;
- **Cadre de vie** ;
- **Propreté urbaine** ;
- **Espaces verts** ;
- **Chartes de qualité** des espaces publics.

ARTICLE 3 : Dans les domaines définis à l'article 2, délégation de signature est accordée à Madame Laurence LEFEVRE pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

Délégation est également attribuée à l'intéressée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AOÛT 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Claude TUMMIMO
Adjoint au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Monsieur Claude TUMMIMO en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 23 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est attribuée à compter du 4 juillet 2020 à Monsieur Claude TUMMIMO, Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- **Commerce**, y compris les foires et marchés, animations foraines et ventes au déballage ;
- **Gestion administrative des Halles commerçantes ;**
- **Artisanat ;**
- **Dynamique du cœur de ville et des quartiers et dispositif « Cœur de Ville » ;**
- **Préservation et mise en valeur du monde agricole.**

ARTICLE 3 : Dans les domaines définis à l'article 2, délégation de signature est accordée à Monsieur Claude TUMMIMO pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AOÛT 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Madame Frédérique CORCORAL
Adjointe au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Frédérique CORCORAL en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 23 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Frédérique CORCORAL, Adjointe au Maire, est en charge du **Quartier OUEST**, notamment pour les actions et interventions municipales, à compter du 4 juillet 2020. A ce titre elle est habilitée à signer les certificats d'hérédité ainsi que toute correspondance administrative.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Frédérique CORCORAL afin qu'elle puisse, sur le territoire des quartiers dont elle a la charge, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, procéder verbalement, à l'endroit de leur auteur, au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en Mairie.

Il est précisé que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Madame Frédérique CORCORAL pour signer les arrêtés délivrant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux sur le territoire des quartiers dont elle a la charge.

ARTICLE 5 : Délégation de fonctions est attribuée à Madame Frédérique CORCORAL, Adjointe au Maire, dans le domaine suivant :

- **Accompagnement des personnes en situation de grande précarité**

ARTICLE 6 : Dans le domaine défini à l'article 5, délégation de signature est accordée à Madame Frédérique CORCORAL pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

ARTICLE 7 : Dans le domaine défini à l'article 5 et dans la limite de la délégation d'attribution confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation de signature est accordée à Madame Frédérique CORCORAL pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 9 : Monsieur de Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon le 19 AOUT 2020

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation



Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Sébastien GIORGIS
Adjoint au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Monsieur Sébastien GIORGIS en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 23 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est attribuée à compter du 4 juillet 2020 à Monsieur Sébastien GIORGIS, Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Patrimoine historique,
- Secteur sauvegardé,
- Attractivité territoriale et touristique et notamment délégations de service public en matière touristique,
- Grands événements.

ARTICLE 3 : Dans les domaines définis à l'article 2, délégation de signature est accordée à Monsieur Sébastien GIORGIS pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AOUT 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Cécile Helle', is written over a faint, dotted watermark of the coat of arms of Avignon. The signature is stylized and cursive.

Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature le :

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Madame Isabelle LABROT
Adjointe au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Isabelle LABROT en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 23 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Isabelle LABROT, Adjointe au Maire, est en charge du **Quartier SUD ROCADE**, notamment pour les actions et interventions municipales, à compter du 4 juillet 2020. A ce titre elle est habilitée à signer les certificats d'hérédité ainsi que toute correspondance administrative.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Isabelle LABROT afin qu'elle puisse, sur le territoire des quartiers dont elle a la charge, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, procéder verbalement, à l'endroit de leur auteur, au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en Mairie.

Il est précisé que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Madame Isabelle LABROT pour signer les arrêtés délivrant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux sur le territoire des quartiers dont elle a la charge.

ARTICLE 5 : Délégation de fonctions est attribuée à Madame Isabelle LABROT, Adjointe au Maire, dans le domaine suivant :

- **Suivi du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain**

ARTICLE 6 : Dans le domaine défini à l'article 5, délégation de signature est accordée à Madame Isabelle LABROT pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

ARTICLE 7 : Dans le domaine défini à l'article 5 et dans la limite de la délégation d'attribution confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation de signature est accordée à Madame Isabelle LABROT pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 9 : Monsieur de Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon le 19 AOUT 2020

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Julien DE BENITO
Adjoint au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Monsieur Julien DE BENITO en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 23 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Julien DE BENITO, Adjoint au Maire, est en charge du **Quartier NORD ROCADE**, notamment pour les actions et interventions municipales à compter du 4 juillet 2020. A ce titre il est habilité à signer les certificats d'hérédité ainsi que toute correspondance administrative.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Julien DE BENITO afin qu'il puisse, sur le territoire des quartiers dont il a la charge, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, procéder verbalement, à l'endroit de leur auteur, au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en Mairie.

Il est précisé que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Monsieur Julien DE BENITO pour signer les arrêtés délivrant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux sur le territoire des quartiers dont il a la charge.

ARTICLE 5 : Délégation de fonctions est attribuée à Monsieur Julien DE BENITO, Adjoint au Maire, dans le domaine suivant :

- **Enjeux d'une alimentation durable et locale**

ARTICLE 6 : Dans le domaine défini à l'article 5, délégation de signature est accordée à Monsieur Julien DE BENITO pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

ARTICLE 7 : Dans le domaine défini à l'article 5 et dans la limite de la délégation d'attribution confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation de signature est accordée à Monsieur Julien DE BENITO pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 9 : Monsieur de Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon le 19 AOUT 2020

Le Maire,
Cécile HELLE



Pour ampliation

Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Madame Amy MAZARI-ALLEL
Adjointe au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Amy MAZARI-ALLEL en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 23 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Amy MAZARI-ALLEL, Adjointe au Maire, est en charge du Quartier SAINT-CHAMAND, à compter du 4 juillet 2020, notamment pour les actions et interventions municipales. A ce titre elle est habilitée à signer les certificats d'hérédité ainsi que toute correspondance administrative.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Amy MAZARI-ALLEL afin qu'elle puisse, sur le territoire des quartiers dont elle a la charge, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, procéder verbalement, à l'endroit de leur auteur, au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en Mairie.

Il est précisé que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Madame Amy MAZARI-ALLEL pour signer les arrêtés délivrant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux sur le territoire des quartiers dont elle a la charge.

ARTICLE 5 : Délégation de fonctions est attribuée à Madame Amy MAZARI-ALLEL, Adjointe au Maire, à compter du 4 juillet 2020, dans le domaine suivant :

- **Vie associative**

ARTICLE 6 : Dans le domaine défini à l'article 5, délégation de signature est accordée à Madame Amy MAZARI-ALLEL pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

ARTICLE 7 : Dans le domaine défini à l'article 5 et dans la limite de la délégation d'attribution confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation de signature est accordée à Madame Amy MAZARI-ALLEL pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 9 : Monsieur de Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon le 19 AOUT 2020

Le Maire,
Cécile HELLE



Pour ampliation

Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc BLUY
Adjoint au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Monsieur Jean-Marc BLUY en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 23 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Marc BLUY, Adjoint au Maire, est en charge des **Quartiers Centre et Barthelasse-Piot**, notamment pour les actions et interventions municipales à compter du 4 juillet 2020. A ce titre il est habilité à signer les certificats d'hérédité ainsi que toute correspondance administrative.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc BLUY afin qu'il puisse, sur le territoire des quartiers dont il a la charge, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, procéder verbalement, à l'endroit de leur auteur, au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en Mairie.

Il est précisé que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc BLUY pour signer les arrêtés délivrant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux sur le territoire des quartiers dont il a la charge.

ARTICLE 5 : Délégation de fonctions est attribuée à Monsieur Jean-Marc BLUY, Adjoint au Maire, dans le domaine suivant :

- Habitat et Logement
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat
- Suivi du Programme Local de l'Habitat

ARTICLE 6 : Dans le domaine défini à l'article 5, délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Marc BLUY pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

ARTICLE 7 : Dans le domaine défini à l'article 5 et dans la limite de la délégation d'attribution confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Marc BLUY pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 9 : Monsieur de Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon le 19 AOUT 2020

Le Maire,
Cécile HELLE



Pour ampliation

Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Madame Nathalie GAILLARDET
Adjointe au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Nathalie GAILLARDET en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 23 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est attribuée à compter du 4 juillet 2020 à Madame Nathalie GAILLARDET, Adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- Avignon la Républicaine et laïcité ;
- Anciens combattants ;
- Devoir de mémoire ;
- Droits des femmes ;
- Lutte contre les discriminations.

ARTICLE 3 : Dans les domaines définis à l'article 2, délégation de signature est accordée à Madame Nathalie GAILLARDET pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,

Fait à Avignon, le 19 AOUT 2020
Le Maire,
Cécile HELLE



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Eric DESHAYES
Adjoint au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Monsieur Eric DESHAYES en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 23 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est attribuée à compter du 4 juillet 2020 à Monsieur Eric DESHAYES, Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Quotidienneté
- Démocratie participative et budgets participatifs.

ARTICLE 3 : Dans les domaines définis à l'article 2, délégation de signature est accordée à Monsieur Eric DESHAYES pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AOÛT 2020
Le Maire,
Cécile BELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Madame Isabelle PORTEFAIX
Adjointe au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Isabelle PORTEFAIX en qualité d'Adjointe au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 23 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est attribuée à compter du 4 juillet 2020 à Madame Isabelle PORTEFAIX, Adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- Patrimoine naturel,
- Charte de l'environnement,
- Environnement et développement durable,
- Co-pilotage du projet Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEP-CV).

ARTICLE 3 : Dans les domaines définis à l'article 2, à l'exception du co-pilotage du projet Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEP-CV), délégation de signature est accordée à Madame Isabelle PORTEFAIX pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

Délégation est également attribuée à l'intéressée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AOÛT 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Kader BELHADJ,
Adjoint au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Monsieur Kader BELHADJ en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 23 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Kader BELHADJ, Adjoint au Maire, est en charge du **Quartier NORD**, notamment pour les actions et interventions municipales, à compter du 4 juillet 2020. A ce titre il est habilité à signer les certificats d'hérédité ainsi que toute correspondance administrative.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Kader BELHADJ afin qu'il puisse, sur le territoire des quartiers dont il a la charge, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, procéder verbalement, à l'endroit de leur auteur, au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en Mairie.

Il est précisé que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Monsieur Kader BELHADJ pour signer les arrêtés délivrant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux sur le territoire des quartiers dont il a la charge.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 6 : Monsieur de Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon le 19 AOÛT 2020

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Madame Martine CLAVEL
Adjointe au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Martine CLAVEL en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 23 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Martine CLAVEL, Adjointe au Maire, est en charge du **Quartier EST**, à compter du 4 juillet 2020, notamment pour les actions et interventions municipales. A ce titre elle est habilitée à signer les certificats d'hérédité ainsi que toute correspondance administrative.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Martine CLAVEL afin qu'elle puisse, sur le territoire des quartiers dont elle a la charge, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, procéder verbalement, à l'endroit de leur auteur, au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en Mairie.

Il est précisé que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Madame Martine CLAVEL pour signer les arrêtés délivrant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux sur le territoire des quartiers dont elle a la charge.

ARTICLE 5 : Délégation de fonctions est attribuée à Madame Martine CLAVEL, Adjointe au Maire, dans le domaine suivant :

- **Enjeux de santé publique**

ARTICLE 6 : Dans le domaine défini à l'article 5, délégation de signature est accordée à Madame Martine CLAVEL pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

ARTICLE 7 : Dans le domaine défini à l'article 5 et dans la limite de la délégation d'attribution confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation de signature est accordée à Madame Martine CLAVEL pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon le 19 AOÛT 2020

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

ARRETE
Portant délégation de fonctions à Monsieur Marc SIMELIERE
Conseiller municipal de la commune d'Avignon

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'installation de Monsieur Marc SIMELIERE en qualité de Conseiller municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est attribuée, à compter de la date du 4 juillet 2020 à Monsieur Marc SIMELIERE Conseiller municipal, dans les domaines suivants :

- **Tourisme.**

ARTICLE 2: Cette délégation permet à Monsieur Marc SIMELIERE, notamment, d'animer des réunions et autres instances de discussion, de rencontrer les partenaires de la Ville, et plus généralement d'agir au nom du Maire dans les domaines visés à l'article 1. Cette délégation de fonction n'emporte pas de délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le **19 AOUT 2020**

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le
Affiché le

Notifié le :
Signature le :

ARRETE
Portant délégation de fonctions à Madame Anne-Catherine LEPAGE
Conseillère municipale de la commune d'Avignon

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'installation de Madame Anne-Catherine LEPAGE en qualité de Conseillère municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est attribuée, à compter du 4 juillet 2020 à Madame Anne-Catherine LEPAGE Conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- CCAS
- Solidarités locales.

ARTICLE 2 : Cette délégation permet à Madame Anne-Catherine LEPAGE, notamment, d'animer des réunions et autres instances de discussion, de rencontrer les partenaires de la Ville, et plus généralement d'agir au nom du Maire dans les domaines visés à l'article 1. Cette délégation de fonction n'emporte pas de délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AOÛT 2020

Le Maire
Cécile HELLE



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le
Affiché le
Notifié le :
Signature le :

ARRETE
Portant délégation de fonctions à Madame Anne GAGNIARD
Conseillère municipale de la commune d'Avignon

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'installation de Madame Anne GAGNIARD en qualité de Conseillère municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est attribuée, à compter de la date du 4 juillet 2020 à Madame Anne GAGNIARD Conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- L'Université,
- Les Etablissements d'enseignement supérieur (ESAA, ISTS, ENI...) et professionnel (CFA),
- La vie étudiante.

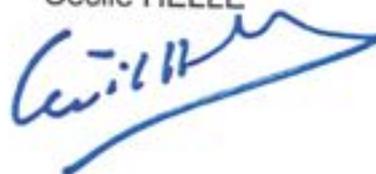
ARTICLE 2 : Cette délégation permet à Madame Anne GAGNIARD, notamment, d'animer des réunions et autres instances de discussion, de rencontrer les partenaires de la Ville, et plus généralement d'agir au nom du Maire dans les domaines visés à l'article 1. Cette délégation de fonction n'emporte pas de délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AOUT 2020

Le Maire
Cécile HELLE



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

ARRETE
Portant délégation de fonctions à Monsieur Joël PEYRE
Conseiller municipal de la commune d'Avignon

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'installation de Monsieur Joël PEYRE en qualité de Conseiller Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 23 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est attribuée à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, à compter du 4 juillet 2020, dans les domaines suivants :

- **Finances communales, notamment :**
 - la préparation et l'exécution de tous les budgets communaux,
 - la souscription d'emprunts nouveaux
 - la souscription des lignes de trésorerie d'un montant maximum autorisé globalisé de 20 M€
 - la signature de tout acte se rapportant aux garanties d'emprunt accordées par la Ville
- **Gestion, notamment :**
 - de la rationalisation des achats centralisés
 - du contrôle de gestion
 - du suivi financier des délégataires et des principaux satellites
- **Rapporteur du Budget,**
- **Gestion du patrimoine communal** et notamment toutes questions se rapportant aux baux et bâtiments communaux ;
- **Garage municipal et logistique générale**

ARTICLE 3: Dans les domaines définis à l'article 2, délégation de signature est accordée à Monsieur Joël PEYRE pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

ARTICLE 4: Dans les domaines définis à l'article 2 et dans la limite de la délégation de pouvoirs confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation de signature est accordée à Monsieur Joël PEYRE pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 5: Délégation est attribuée à Monsieur Joël PEYRE pour signer, en cas d'absence de l'élu délégué, quel qu'en soit le secteur de délégation de fonction et de signature, des documents de toute nature, y compris les décisions du Maire, relatifs à l'achat et à la commande publique y compris les avenants aux marchés et achats lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux pour les marchés inférieurs à 500.000 € HT.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AOUT 2020
Le Maire,
Signé Cécile HELLE

Pour ampliation,

Le responsable de service
Agnès MARCAT



Parvenu en Préfecture le
Affiché le

Notifié le :

Signature le :

ARRETE
Portant délégation de fonctions à Monsieur Loïc QUENNESSON
Conseiller municipal de la commune d'Avignon

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'installation de Monsieur Loïc QUENNESSON en qualité de Conseiller municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est attribuée, à compter de la date du 4 juillet 2020 à Monsieur Loïc QUENNESSON Conseiller municipal, dans les domaines suivants :

- **Emploi et insertion.**

ARTICLE 2 : Cette délégation permet à Monsieur Loïc QUENNESSON, notamment, d'animer des réunions et autres instances de discussion, de rencontrer les partenaires de la Ville, et plus généralement d'agir au nom du Maire dans les domaines visés à l'article 1. Cette délégation de fonction n'emporte pas de délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AOÛT 2021

Le Maire
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le
Affiché le

Notifié le :
Signature le :

ARRETE
Portant délégation de fonctions à Madame Joanne TEXTORIS
Conseillère municipale de la commune d'Avignon

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'installation de Madame Joanne TEXTORIS en qualité de Conseillère municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est attribuée, à compter de la date du 4 juillet 2020 à Madame Joanne TEXTORIS Conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- Ville jardin
- Projets de création de jardins partagés et parcs naturels urbains (De la Confluence à la Barthelasse)

ARTICLE 2 : Cette délégation permet à Madame Joanne TEXTORIS, notamment, d'animer des réunions et autres instances de discussion, de rencontrer les partenaires de la Ville, et plus généralement d'agir au nom du Maire dans les domaines visés à l'article 1. Cette délégation de fonction n'emporte pas de délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AOUT 2020

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

ARRETE
Portant délégation de fonctions à Monsieur Cyril BEYNET
Conseiller municipal de la commune d'Avignon

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'installation de Monsieur Cyril BEYNET en qualité de Conseiller municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est attribuée, à compter de la date du 4 juillet 2020 à Monsieur Cyril BEYNET Conseiller municipal, dans les domaines suivants :

- **Animation économique et commerciale.**

ARTICLE 2 : Cette délégation permet à Monsieur Cyril BEYNET, notamment, d'animer des réunions et autres instances de discussion, de rencontrer les partenaires de la Ville, et plus généralement d'agir au nom du Maire dans les domaines visés à l'article 1. Cette délégation de fonction n'emporte pas de délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le **19 AOUT 2020**

Le Maire
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

ARRETE
Portant délégation de fonctions à Madame Marie-Anne BERTRAND
Conseillère municipale de la commune d'Avignon

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'installation de Madame Marie-Anne BERTRAND en qualité de Conseillère municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est attribuée, à compter de la date du 4 juillet 2020 à Madame Marie-Anne BERTRAND Conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- **Temporalités urbaines**
- **Création et animation de la Maison du temps**

ARTICLE 2 : Cette délégation permet à Madame Marie-Anne BERTRAND, notamment, d'animer des réunions et autres instances de discussion, de rencontrer les partenaires de la Ville, et plus généralement d'agir au nom du Maire dans les domaines visés à l'article 1. Cette délégation de fonction n'emporte pas de délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le **19 AOUT 2020**

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

ARRETE
Portant délégation de fonctions à Monsieur Arnaud PETITBOULANGER
Conseiller municipal de la commune d'Avignon

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'installation de Monsieur Arnaud PETITBOULANGER en qualité de Conseiller municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est attribuée, à compter du 4 juillet 2020 à Monsieur Arnaud PETITBOULANGER Conseiller municipal, dans les domaines suivants :

- Evènements sportifs,
- « Avignon, terre de jeux 2024 ».

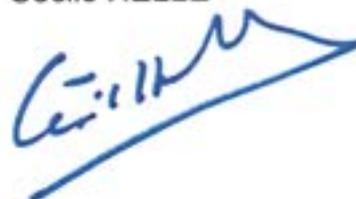
ARTICLE 2 : Cette délégation permet à Monsieur Arnaud PETITBOULANGER, notamment, d'animer des réunions et autres instances de discussion, de rencontrer les partenaires de la Ville, et plus généralement d'agir au nom du Maire dans les domaines visés à l'article 1. Cette délégation de fonction n'emporte pas de délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AOUT 2020

Le Maire
Cécile HELLE



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le
Affiché le

Notifié le :
Signature le :

ARRETE
Portant délégation de fonctions à Madame Sylvie MAZZITELLI
Conseillère municipale de la commune d'Avignon

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'installation de Madame Sylvie MAZZITELLI en qualité de Conseillère municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est attribuée, à compter du 4 juillet 2020 à Madame Sylvie MAZZITELLI Conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- **Vivre ensemble : animation de nos quartiers**

ARTICLE 2 : Cette délégation permet à Madame Sylvie MAZZITELLI, notamment, d'animer des réunions et autres instances de discussion, de rencontrer les partenaires de la Ville, et plus généralement d'agir au nom du Maire dans les domaines visés à l'article 1. Cette délégation de fonction n'emporte pas de délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AOUT 2020

Le Maire
Cécile HELLE

Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le
Affiché le

Notifié le :
Signature le :

ARRETE
Portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard HOKMAYAN
Conseiller municipal de la commune d'Avignon

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'installation de Monsieur Bernard HOKMAYAN en qualité de Conseiller municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est attribuée, à compter de la date du 4 juillet 2020 à Monsieur Bernard HOKMAYAN Conseiller municipal, dans les domaines suivants :

- Europe et coopération décentralisée,
- Jumelages,
- Inclusion des personnes handicapées.

ARTICLE 2 : Cette délégation permet à Monsieur Bernard HOKMAYAN, notamment, d'animer des réunions et autres instances de discussion, de rencontrer les partenaires de la Ville, et plus généralement d'agir au nom du Maire dans les domaines visés à l'article 1. Cette délégation de fonction n'emporte pas de délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AOUT 2020

Le Maire
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :
Notifié le :
Signature :

ARRETE
Portant délégation de fonctions à Madame Françoise LICHIERE
Conseillère municipale de la commune d'Avignon

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'installation de Madame Françoise LICHIERE en qualité de Conseillère municipale,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est attribuée, à compter de la date du 4 juillet 2020 à Madame Françoise LICHIERE Conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- **Droits des femmes,**
- **Lutte contre les discriminations.**

ARTICLE 2 : Cette délégation permet à Madame Françoise LICHIERE, notamment, d'animer des réunions et autres instances de discussion, de rencontrer les partenaires de la Ville, et plus généralement d'agir au nom du Maire dans les domaines visés à l'article 1. Cette délégation de fonction n'emporte pas de délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AOUT 2020

Le Maire
Cécile HELLE



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature le :

ARRETE
Portant délégation de fonctions à Monsieur Christian ROCCI
Conseiller municipal de la commune d'Avignon

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'installation de Monsieur Christian ROCCI en qualité de Conseiller municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est attribuée, à compter de la date du 4 juillet 2020 à Monsieur Christian ROCCI Conseiller municipal, dans les domaines suivants :

- Agriculture,
- Restauration scolaire
- Cause animale.

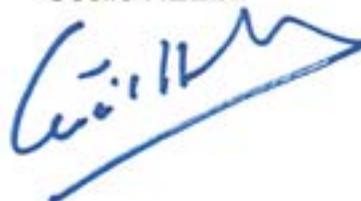
ARTICLE 2 : Cette délégation permet à Monsieur Christian ROCCI, notamment, d'animer des réunions et autres instances de discussion, de rencontrer les partenaires de la Ville, et plus généralement d'agir au nom du Maire dans les domaines visés à l'article 1. Cette délégation de fonction n'emporte pas de délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AOUT 2020

Le Maire,
Cécile HELLE



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le
Affiché le

Notifié le :
Signature le :

ARRETE
Portant délégation de fonctions à Madame Laurence ABEL-RODET
Conseillère municipale de la commune d'Avignon

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'installation de Madame Laurence ABEL-RODET en qualité de Conseillère municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est attribuée, à compter de la date du 4 juillet 2020 à Madame Laurence ABEL-RODET Conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- Laïcité,
- Projet « Agora Avignon ».

ARTICLE 2 : Cette délégation permet à Madame Laurence ABEL-RODET, notamment, d'animer des réunions et autres instances de discussion, de rencontrer les partenaires de la Ville, et plus généralement d'agir au nom du Maire dans les domaines visés à l'article 1. Cette délégation de fonction n'emporte pas de délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AOUT 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le
Affiché le
Notifié le :
Signature le :

ARRETE
Portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard AUTHEMAN
Conseiller municipal de la commune d'Avignon

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'installation de Monsieur Bernard AUTHEMAN en qualité de Conseiller municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est attribuée, à compter du 4 juillet 2020 à Monsieur Bernard AUTHEMAN Conseiller municipal, dans les domaines suivants :

- Bibliothèques et Musées,
- Culture Provençale.

ARTICLE 2 : Cette délégation permet à Monsieur Bernard AUTHEMAN, notamment, d'animer des réunions et autres instances de discussion, de rencontrer les partenaires de la Ville, et plus généralement d'agir au nom du Maire dans les domaines visés à l'article 1. Cette délégation de fonction n'emporte pas de délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AOÛT 2020

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le
Affiché le
Notifié le :
Signature le :

ARRETE
Portant délégation de fonctions à Madame Kamila BOUHASSANE
Conseillère municipale de la commune d'Avignon

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'installation de Madame Kamila BOUHASSANE en qualité de Conseillère municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est attribuée, à compter de la date du 4 juillet 2020 à Madame Kamila BOUHASSANE Conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- **Création et animation du Conseil des jeunes.**

ARTICLE 2 : Cette délégation permet à Madame Kamila BOUHASSANE, notamment, d'animer des réunions et autres instances de discussion, de rencontrer les partenaires de la Ville, et plus généralement d'agir au nom du Maire dans les domaines visés à l'article 1. Cette délégation de fonction n'emporte pas de délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AOUT 2020

Le Maire
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

ARRETE
Portant délégation de fonctions à Madame Françoise LICHIERE
Conseillère municipale de la commune d'Avignon

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'installation de Madame Françoise LICHIERE en qualité de Conseillère municipale,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est attribuée, à compter de la date du 4 juillet 2020 à Madame Françoise LICHIERE Conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- Droits des femmes,
- Lutte contre les discriminations.

ARTICLE 2 : Cette délégation permet à Madame Françoise LICHIERE, notamment, d'animer des réunions et autres instances de discussion, de rencontrer les partenaires de la Ville, et plus généralement d'agir au nom du Maire dans les domaines visés à l'article 1. Cette délégation de fonction n'emporte pas de délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AOUT 2020

Le Maire
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature le :

ARRETE
Portant délégation de fonctions à Monsieur Thierry VALLEJOS
Conseiller municipal de la commune d'Avignon

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'installation de Monsieur Thierry VALLEJOS en qualité de Conseiller municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est attribuée, à compter de la date du 4 juillet 2020 à Monsieur Thierry VALLEJOS Conseiller municipal, dans les domaines suivants :

- Implication citoyenne,
- Démocratie implicative.

ARTICLE 2 : Cette délégation permet à Monsieur Thierry VALLEJOS, notamment, d'animer des réunions et autres instances de discussion, de rencontrer les partenaires de la Ville, et plus généralement d'agir au nom du Maire dans les domaines visés à l'article 1. Cette délégation de fonction n'emporte pas de délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AOUT 2020

Le Maire
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le
Affiché le

Notifié le :
Signature le :

ARRETE
Portant délégation de fonctions à Madame Annick WALDER
Conseillère municipale de la commune d'Avignon

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'installation de Madame Annick WALDER en qualité de Conseillère municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est attribuée, à compter de la date du 4 juillet 2020 à Madame Annick WALDER Conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- **Initiatives intergénérationnelles et à « la Ville amie de ses aînés ».**

ARTICLE 2 : Cette délégation permet à Madame Annick WALDER, notamment, d'animer des réunions et autres instances de discussion, de rencontrer les partenaires de la Ville, et plus généralement d'agir au nom du Maire dans les domaines visés à l'article 1. Cette délégation de fonction n'emporte pas de délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AOUT 2020

Le Maire
Cécile HELLE



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le
Affiché le

Notifié le :
Signature le :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR PHILIPPE GAGLIARDI, ATTACHE TERRITORIAL
SECRETAIRE GENERAL DU PÔLE PAYSAGES URBAINS**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 portant intégration de Monsieur Philippe GAGLIARDI, dans le grade d'Attaché territorial,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe GAGLIARDI, Attaché territorial, Secrétaire général du Pôle Paysages urbains pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence des Départements Architecture et Patrimoine, Aménagement et Mobilité, Habitat et Urbanisme, Attractivité territoriale :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Philippe GAGLIARDI, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence des Départements mentionnés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 24 JUL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE



Pour ampliation

Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

2020
24
JUL
2020

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME SEVERINE HOARAU, INGENIEURE PRINCIPALE
SECRETAIRE GENERALE DU PÔLE RESSOURCES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 portant intégration de Madame Séverine HOARAU, dans le grade d'Ingénieur principal,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Séverine HOARAU, Ingénieure principale, Secrétaire générale du Pôle Ressources pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence des Départements Ressources Humaines, Finances et Gestion, Affaires Juridiques, Logistique et Sécurité civile locale :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

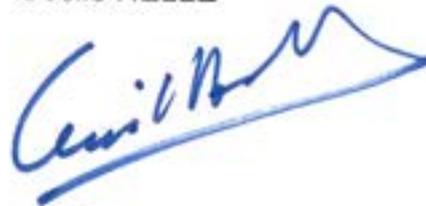
Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Séverine HOARAU, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence des Départements mentionnés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 24 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature

2020
24
JUIL
2020

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR RENAUD PISAPIA, ATTACHE PRINCIPAL
SECRETAIRE GENERAL DU PÔLE VIVRE ENSEMBLE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 portant intégration de Monsieur Renaud PISAPIA, dans le grade d'Attaché principal,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Renaud PISAPIA, Attaché principal, Secrétaire général du Pôle Vivre Ensemble pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence des Départements Culture, Sports et Loisirs, Jeunesse, des Solidarités, Enseignements :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Renaud PISAPIA, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence des Départements mentionnés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 24 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

24
24
24

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME FABIENNE THOMAS, ATTACHE TERRITORIAL
SECRETAIRE GENERALE DU PÔLE VIVRE LA VILLE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2010 portant intégration de Madame Fabienne THOMAS, dans le grade d'Attaché territorial,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne THOMAS, Attaché territorial, Secrétaire générale du Pôle Vivre la Ville pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence des Départements Relations Citoyennes, Vie des Quartiers, Sécurité Publique, Tranquillité Publique, Qualité de Vie :

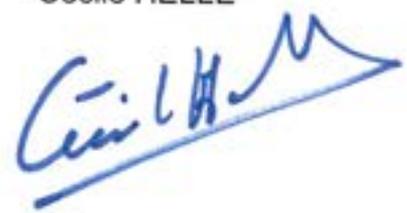
- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Fabienne THOMAS, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence des Départements mentionnés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 24 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature



Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME SYLVIE QUINSAC, ATTACHEE TERRITORIALE HORS CLASSE
SECRETAIRE GENERALE MUTUALISEE DES DEPARTEMENTS
MODERNISATION, RELATIONS PUBLIQUES ET EVENEMENTIEL**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} septembre 2017 portant intégration de Madame Sylvie QUINSAC, dans le grade d'Attaché territorial hors classe,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie QUINSAC, Attachée territoriale hors classe, Secrétaire générale mutualisée des Départements Modernisation, Relations Publiques et Évènementiel pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence des Départements Modernisation et Relations Publiques et Évènementiel :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

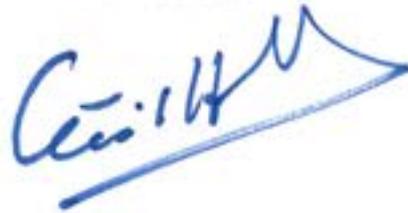
Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Sylvie QUINSAC, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence des Départements mentionnés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 24 JUIL 2020

Le Maire,
Cécile HELLE



Pour ampliation

Affiché le :

Parvenu en Préfecture le :

Notifié le :

Signature :

24
20
20
20

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME MARIE SOLERIEU INGENIEURE PRINCIPALE
DIRECTRICE SECURITE CIVILE LOCALE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 15 décembre 2011 portant recrutement par voie de mutation de Madame Marie SOLERIEU, dans le grade d'ingénieur principal,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie SOLERIEU, dans le grade d'ingénieur principal, Directrice Sécurité civile locale pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dégagements d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Marie SOLERIEU, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Monsieur Stéphane COLLI, Chef du Département Logistique et Sécurité civile, Mme Marie SOLERIEU exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.



Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 24 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME NATHALIE MESSANG, ATTACHEE PRINCIPALE
DIRECTRICE DE PROJETS RH**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 26 août 2019 portant avancement de grade de Madame Nathalie MESSANG, dans le grade d'Attaché principal territorial,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MESSANG, dans le grade d'Attaché principal, Directrice de projets RH pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Madame Nathalie MESSANG, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bérangère GLIN, Cheffe du Département Ressources Humaines, Madame Nathalie MESSANG exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 24 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTÉ

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR SAMUEL DAMOUR ATTACHE PRINCIPAL
DIRECTEUR DES BÂTIMENTS COMMUNNAUX**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération N° 5 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 21 août 2018 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Samuel DAMOUR, dans le grade d'attaché principal,

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Samuel DAMOUR, dans le grade d'attaché principal, Directeur des Bâtiment Communaux pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Samuel DAMOUR, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien GUIBERT, Chef du Département Architecture et Patrimoine, M. Samuel DAMOUR exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 24 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME AMELIE CRIVELLI
ATTACHE TERRITORIALE
DIRECTRICE DES PERMIS ET DES CONTROLES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération N° 5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2019, portant intégration par voie de mutation de Mme Amélie CRIVELLI dans le grade d'Attaché territorial,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Amélie CRIVELLI, dans le grade d'Attaché territorial, Directrice des Permis et des Contrôles, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Amélie CRIVELLI, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste MARTIN, Chef du Département Habitat et Urbanisme, Mme Amélie CRIVELLI exerce la délégation de

signature accordée à ce dernier par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 24 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME SOPHIE AUZOU INGENIEURE EN CHEF
DIRECTRICE DE PROJET ARCHITECTURE & PATRIMOINE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération N° 5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} septembre 2010 portant nomination de Mme Sophie AUZOU sur le grade d'Ingénieur en Chef.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie AUZOU, sur le grade d'Ingénieur en Chef, et occupant la fonction de Directrice de Projet Architecture & Patrimoine pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Sophie AUZOU, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien GUIBERT, Chef du Département Architecture et Patrimoine, Mme Sophie AUZOU exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 24 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :



*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR PHILIPPE BLANC
INGENIEUR PRINCIPAL
DIRECTEUR DE L'ECOLOGIE URBAINE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- VU la délibération N° 5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2008, portant intégration de M. Philippe BLANC dans le grade d'Ingénieur principal,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BLANC, dans le grade d'Ingénieur principal, Directeur de l'Ecologie Urbaine, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Philippe BLANC, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste MARTIN, Chef du Département Habitat et Urbanisme, M. Philippe BLANC exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 24 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE



Pour ampliation,

Parvenu à la Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JULIEN HENRY-LIMONON
DIRECTEUR COMMERCE ET ARTISANAT**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération N° 5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 4 septembre 2017 portant recrutement par voie de mutation M. Julien HENRY-LIMONON, dans le grade d'Attaché territorial,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Julien HENRY-LIMONON, Directeur Commerce et Artisanat dans le grade d'Attaché Territorial, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : Conformément à la délibération du 27 février 2019 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation des Halles centrales, l'approbation des statuts et la nomination du directeur, M. Julien HENRY-LIMONON assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :

- il gère les aspects techniques et administratifs de la régie,
- il prépare le budget,
- il tient le conseil d'exploitation au courant de la marche du service,
- il gère, sous l'autorité du Maire, le personnel de la régie.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à M. Julien HENRY-LIMONON, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc SKIERSKI, Chef du Département Attractivité Territoriale, M. Julien HENRY-LIMONON exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 24 JUIL 2020

Le Maire,
Cécile HELLE



Pour ampliation,

Parvenu à la Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME CHRISTEL JOUVEN INGENIEURE
DIRECTRICE DE LA PROGRAMMATION DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération N° 5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} février 2017 nommant Madame Christel JOUVEN sur le grade d'Ingénieur,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Christel JOUVEN, dans le grade d'Ingénieur, Directrice de la Programmation de l'Aménagement Urbain, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Christel JOUVEN, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis AURIOL, Chef du Département Aménagement et Mobilité, Mme Christel JOUVEN exerce la délégation de

signature accordée à ce dernier par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 24 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu à la Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME CORINNE LACROIX
INGENIEURE PRINCIPALE
DIRECTRICE OUVRAGES D'ART ET HYDRAULIQUES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération N° 5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 28 octobre 2017, portant recrutement par voie de mutation de Mme Corinne LACROIX dans le grade d'Ingénieur principal,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne LACROIX, dans le grade d'Ingénieur principal, Directrice Ouvrages d'Art et Hydrauliques, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Corinne LACROIX, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis AURIOL, Chef du Département Aménagement et Mobilité, Mme Corinne LACROIX exerce la délégation de

signature accordée à ce dernier par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 24 JUIL 2020

Le Maire,
Cécile HELLE



Pour ampliation,

Parvenu à la Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTÉ

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR BENOIT LAZIME INGENIEUR
DIRECTEUR DE L'IMMOBILIER**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- VU la délibération N° 5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 portant intégration de Monsieur Benoit LAZIME, dans le grade d'Ingénieur,

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Benoit LAZIME, dans le grade d'Ingénieur, Directeur de l'Immobilier pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Benoit LAZIME, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien GUIBERT, Chef du Département Architecture et Patrimoine, M. Benoit LAZIME exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 24 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR VINCENT MARCHAUT INGENIEUR PRINCIPAL
DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS URBAINS**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération N° 5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2020 portant reconduction du contrat à durée déterminée de M. Vincent MARCHAUT dans le grade d'Ingénieur principal,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Vincent MARCHAUT, dans le grade d'Ingénieur principal, Directeur de l'Exploitation des Aménagements Urbains, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Vincent MARCHAUT, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis AURIOL, Chef du Département Aménagement et Mobilité, M. Vincent MARCHAUT exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 24 JUL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu à la Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR ERIC NACQUEMOUCHE, INGENIEUR
DIRECTEUR DES ETUDES & TRAVAUX DES AMENAGEMENTS**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération N° 5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} septembre 2019, portant intégration de M. Eric NACQUEMOUCHE dans le grade d'Ingénieur,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Eric NACQUEMOUCHE, dans le grade d'Ingénieur, Directeur des Etudes & Travaux des Aménagements, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Eric NACQUEMOUCHE, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis AURIOL, Chef du Département Aménagement et Mobilité, M. Eric NACQUEMOUCHE exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 24 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu à la Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR MICHEL SILVESTRE INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE
DIRECTEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération N° 5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} décembre 2016 portant intégration de Monsieur Michel SILVESTRE, dans le grade d'Ingénieur en chef hors classe,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel SILVESTRE, dans le grade d'Ingénieur en chef hors classe, Directeur des Monuments Historiques pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Michel Silvestre, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien GUIBERT, Chef du Département Architecture et Patrimoine, M. Michel SILVESTRE exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 24 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR SYLVAIN ANDRE, ATTACHE TERRITORIAL
DIRECTEUR DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} novembre 2017 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Sylvain ANDRE, dans le grade d'Attaché territorial,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Sylvain ANDRE, dans le grade d'Attaché territorial, Directeur Développement des Ressources Humaines pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Sylvain ANDRE, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béangère GLIN, Cheffe du Département Ressources Humaines, M. Sylvain ANDRE exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 24 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTÉ

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME CATHERINE CHABRAN-ANDRÉ
DIRECTRICE TERRITORIALE
DIRECTRICE DE PROJETS TRANSVERSAUX ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} juillet 2001 portant intégration de Madame Catherine CHABRAN- ANDRE, dans le grade de Directeur territorial,

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine CHABRAN-ANDRE, dans le grade de Directeur territorial, Directrice de projets transversaux et accompagnement social pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Catherine CHABRAN-ANDRE, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béangère GLIN, Cheffe du Département Ressources Humaines, Mme Catherine CHABRAN- ANDRE exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 24 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR FREDERIC COLOMBA, ATTACHÉ TERRITORIAL
DIRECTEUR GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 portant intégration de Monsieur Frédéric COLOMBA, dans le grade d'Attaché territorial,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric COLOMBA, dans le grade d'Attaché territorial, Directeur Gestion des Ressources Humaines pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Frédéric COLOMBA, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béangère GLIN, Cheffe du Département Ressources Humaines, M. Frédéric COLOMBA exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 24 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-HENRI DA CRUZ, TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE
DIRECTEUR DE LA LOGISTIQUE ET DE LA MAINTENANCE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 5 septembre 2017 portant intégration de Monsieur Jean-Henri DA CRUZ, dans le grade de technicien principal 2^{ème} classe,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Henri DA CRUZ, dans le grade de technicien principal 2^{ème} classe, Directeur de la logistique et de la maintenance pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Jean-Henri DA CRUZ, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Monsieur Stéphane COLLI, Chef du Département Logistique et Sécurité civile, M. Jean-Henri DA CRUZ exerce la

délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 24 JUIL 2020

Le Maire,
Cécile HELLE



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME GAËLLE MASSONNET REDACTRICE PRINCIPALE 1ÈRE CLASSE
DIRECTRICE DES MOYENS PARTAGÉS**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} août 2012 portant intégration de Madame Gaëlle MASSONNET, dans le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle MASSONNET, dans le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, Directrice des Moyens Partagés pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Gaëlle MASSONNET, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Monsieur Stéphane COLLI, Chef du Département Logistique et Sécurité civile, Mme Gaëlle MASSONNET exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 24 JUIL 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME MIREILLE NIEBORAK, INGENIEURE PRINCIPALE
CHEFFE DU DEPARTEMENT MODERNISATION**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de M. Claude NAHOUM en qualité d'Adjoint au Maire,
- **VU** la délibération N° 5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 7 mai 2018 portant recrutement par voie de mutation de Madame Mireille NIEBORAK, dans le grade d'ingénieur principal,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Mireille NIEBORAK, Ingénieure principale, Cheffe du Département Modernisation, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Mireille NIEBORAK, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 3 août 2020
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM

Pour ampliation



Affiché le :
Parvenu en Préfecture le :
Notifié le :
Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de Monsieur Claude NAHOUM en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Mounia BOUHID
Agent, Direction de l'Etat civil

pour :

ARTICLE 1 : l'arrêté du 7 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

ARTICLE 3 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 5 : La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation et autorisation de fermeture de cercueil.

ARTICLE 6 : L'enregistrement des pactes civils de solidarité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 17 AOÛT 2011
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM



Pour ampliation

Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de Monsieur Claude NAHOUM en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Virginie CEARD
Agent, Direction de l'Etat civil

pour :

ARTICLE 1 : L'arrêté du 7 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

ARTICLE 3 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 5 : La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation et autorisation de fermeture de cercueil.

ARTICLE 6 : L'enregistrement des pactes civils de solidarité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 17 AOÛT 2020

Pour le Maire, par délégation

Le 1^{er} Adjoint

Claude NAHOUM



Pour ampliation

Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,
Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,
Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de Monsieur Claude NAHOUM en qualité d'Adjoint au Maire,
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Martine CHERCHI
Agent, Direction de l'Etat civil

pour :

ARTICLE 1 : L'arrêté du 7 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

ARTICLE 3 : La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation, de crémation et autorisation de fermeture de cercueil.

ARTICLE 4 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

ARTICLE 5 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : L'enregistrement des pactes civils de solidarité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 17 AOÛT 2020
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM



Pour ampliation

Affiché le :

Parvenu en Préfecture le :

Notifié le :

Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTÉ
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,
Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,
Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de Monsieur Claude NAHOUM en qualité d'Adjoint au Maire,
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'article l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

ARRÊTÉ

Délégation de signature est donnée à :

Rosa LITIM
Agent, Direction de l'Etat civil

pour :

ARTICLE 1 : L'arrêté du 7 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

ARTICLE 3 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 5 : La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation et autorisation de fermeture de cercueil.

ARTICLE 6 : L'enregistrement des pactes civils de solidarité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 17 AOÛT 2020
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM



Pour ampliation

Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTÉ
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de Monsieur Claude NAHOUM en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

ARRÊTÉ

Délégation de signature est donnée à :

Aurélie TAVANO
Agent, Direction de l'Etat civil

pour :

ARTICLE 1 : L'arrêté du 7 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

ARTICLE 3 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 5 : La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation et autorisation de fermeture de cercueil.

ARTICLE 6 : L'enregistrement des pactes civils de solidarité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 17 AOÛT 2020
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM



Pour ampliation

Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de Monsieur Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération N° 5 en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Patrick D' AGOSTINO

Chef de service de la Mairie de quartier – Mairie Nord

pour :

ARTICLE 1 : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

ARTICLE 2 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux dispensant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux.

ARTICLE 5 : Les certificats de vie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 17 AOUT 2011
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,
Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,
Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,
Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de Monsieur Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,
Vu la délibération N° 5 en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Jefel GOUDJIL

Chef de service de la Mairie de quartier – Mairie de Saint Chamand

pour :

ARTICLE 1 : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

ARTICLE 2 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux dispensant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1ère et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux.

ARTICLE 5 : Les certificats de vie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le **17 AOUT 2021**
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,
Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,
Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de Monsieur Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,
Vu la délibération N° 5 en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Nathalie AYCART
Cheffe de service de la Mairie de quartier – Mairie Sud Rocade

pour :

ARTICLE 1 : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

ARTICLE 2 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux dispensant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux.

ARTICLE 5 : Les certificats de vie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le **17 AOUT 2020**
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de Monsieur Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération N° 5 en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Sandra TEYSSIER

Cheffe de service de la Mairie de quartier – Mairie Nord Rocade

pour :

ARTICLE 1 : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

ARTICLE 2 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux dispensant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux.

ARTICLE 5 : Les certificats de vie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 17 AOUT 2020
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de Monsieur Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération N° 5 en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Stéphane GANDELET

Chef de service de la Mairie de quartier – Mairie Intra-Muros/Barthelasse

pour :

ARTICLE 1 : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

ARTICLE 2 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux dispensant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux.

ARTICLE 5 : Les certificats de vie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 17 AOUT 2020
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de Monsieur Claude NAHOUM en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Nasser GAROUI
Directeur de la Proximité

pour :

Article 1 : La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, de désaccord sur le nom, l'audition de changement de prénom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

ARTICLE 2 : La délivrance des documents relatifs au décès des personnes et à leur sépulture, permis d'inhumation, de crémation et autorisation de fermeture de cercueil.

ARTICLE 3 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil qu'elle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux dispensant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1ère et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux.

ARTICLE 6 : Les certificats de vie.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 17 AOUT 2020
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de Monsieur Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération N° 5 en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

Gwladys QUINZIO

Cheffe de service de la Mairie de quartier – Mairie Est

pour :

ARTICLE 1 : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

ARTICLE 2 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux dispensant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux.

ARTICLE 5 : Les certificats de vie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 17 AOUT 2020
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,
Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,
Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de Monsieur Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,
Vu la délibération N° 5 en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

David DI MAMBRO
Chef de service de la Mairie de quartier – Mairie ouest

pour :

ARTICLE 1 : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

ARTICLE 2 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux dispensant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie susceptibles d'être dangereux.

ARTICLE 5 : Les certificats de vie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le **17 AOUT 2020**
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR THIERRY LAURENT
DIRECTEUR VEGETAL DANS LA VILLE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de M. Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 24 août 2018 portant intégration de Monsieur Thierry LAURENT dans le grade d'Ingénieur,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry LAURENT dans le grade d'Ingénieur, Directeur Végétal dans la Ville, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Thierry LAURENT, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ADAM, Chef du Département Qualité de Vie, M. Thierry LAURENT exerce la délégation de signature

accordée à ce dernier par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le **17 AOUT 2020**
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM

Pour ampliation,



Parvenu à la Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature le :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME CELINE MARANO
DIRECTRICE DE LA VIE PARTICIPATIVE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de M. Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} avril 2018 portant recrutement par voie de mutation en contrat à durée indéterminée de Madame Céline MARANO, dans le grade d'Attaché principal,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline MARANO dans le grade d'Attaché principal, Directrice de la Vie Participative, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Céline MARANO, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ali CHARROUD, Chef du Département Vie des quartiers, Mme Céline MARANO exerce la délégation de signature

accordée à ce dernier par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 17 AOUT 2020

Pour le Maire, par délégation

Le 1^{er} Adjoint

Claude NAHOUM



Pour ampliation,

Parvenu à la Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-MARC MENINI
DIRECTEUR MOYENS MUTUALISES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de M. Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,
- VU la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- VU l'arrêté du 1^{er} mars 2016 portant intégration de Monsieur Jean-Marc MENINI dans le grade de Technicien,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc MENINI dans le grade de Technicien, Directeur Moyens Mutualisés, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Jean-Marc MENINI, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ADAM, Chef du Département Qualité de Vie, M. Jean-Marc MENINI exerce la délégation de signature

accordée à ce dernier par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le **17 AOUT 2020**
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM

Pour ampliation,



Parvenu à la Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature le :

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE



**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME GISELE MOISSONNIER
DIRECTRICE DE LA QUOTIDIENNETE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de M. Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2019 portant recrutement par voie de mutation de Madame Gisèle MOISSONNIER, Ingénieur principal

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Gisèle MOISSONNIER dans le grade d'Ingénieur principal, Directrice de la Quotidienneté, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Délégations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Gisèle MOISSONNIER, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ali CHARROUD, Chef du Département Vie des quartiers, Mme Gisèle MOISSONNIER exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le **17 AOUT 2020**
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR DIDIER PATAILLOT
DIRECTEUR DES PROJETS ET DE LA GESTION**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de M. Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} octobre 2017 portant intégration de Monsieur Didier PATAILLOT dans le grade de Technicien,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier PATAILLOT dans le grade de Technicien, Directeur des Projets et de la Gestion, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Didier PATAILLOT, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ADAM, Chef du Département Qualité de Vie, M. Didier PATAILLOT exerce la délégation de signature

accordée à ce dernier par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 17 AOUT 2020
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM

Pour ampliation,



Parvenu à la Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature le :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME JOHANNA RAGE
DIRECTRICE PREVENTION ET PROXIMITE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de M. Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 27 mars 2017 portant recrutement par voie de mutation de Madame Johanna RAGE dans le grade d'Attaché territorial,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Johanna RAGE dans le grade d'Attaché territorial, Directrice Prévention et Proximité, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Johanna RAGE, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien RUEL, Chef du Département Tranquillité Publique, Mme Johanna RAGE exerce la délégation de signature

accordée à ce dernier par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 17 AOUT 2020
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM

Pour ampliation,



Parvenu à la Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature le :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR LIONEL ROUBAT
DIRECTEUR DE LA POLICE DES BRIGADES SPECIALISEES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de M. Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} mai 2011 portant intégration de Monsieur Lionel ROUBAT dans le grade de Chef de Service de Police Municipale,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Lionel ROUBAT dans le grade de Chef de Service de Police Municipale, Directeur de la Police des Brigades Spécialisées, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Lionel ROUBAT, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier TUREL, Chef du Département Sécurité Publique, M. Lionel ROUBAT exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 17 AOUT 2020
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM



Pour ampliation,

Parvenu à la Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR THIERRY TORTOSA
DIRECTEUR DU PILOTAGE ET DE LA STRATEGIE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de M. Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 portant intégration de Monsieur Thierry TORTOSA dans le grade de Chef de Service de Police Municipale principal de 1^{ère} classe,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry TORTOSA dans le grade de Chef de Service de Police Municipale principal de 1^{ère} classe, Directeur du Pilotage et de la Stratégie, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Thierry TORTOSA, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier TUREL, Chef du Département Sécurité Publique, M. Thierry TORTOSA exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 17 AOÛT 2020
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM



Pour ampliation,

Parvenu à la Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME KARINE RESSAYRE
DIRECTRICE DE LA CITOYENNETE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de M. Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} septembre 2017 portant intégration de Madame Karine RESSAYRE, dans le grade d'Attaché territorial,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Karine RESSAYRE dans le grade d'Attaché territorial, Directrice de la Citoyenneté pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Délégations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Karine RESSAYRE, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric GAILLARDET, Chef du Département Relations Citoyennes, Mme Karine RESSAYRE exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le **17 AOUT 2020**
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM



Pour ampliation,

Parvenu à la Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE



**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME JULIE ANDRE
DIRECTRICE DE L'ETAT CIVIL ET DU RECENSEMENT**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de M. Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 5 janvier 2015 portant intégration de Madame Julie ANDRE, dans le grade de Rédacteur territorial,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Julie ANDRE dans le grade de Rédacteur territorial, Directrice de l'Etat civil et du Recensement pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Julie ANDRE, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric GAILLARDET, Chef du Département Relations Citoyennes, Mme Julie ANDRE exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le **17 AOUT 2020**
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM



Pour ampliation,

Parvenu à la Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR SYLVESTRE CLAP
DIRECTEUR DES ARCHIVES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de M. Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant intégration de Monsieur Sylvestre CLAP dans le grade de Conservateur du Patrimoine en chef,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Sylvestre CLAP dans le grade de Conservateur du Patrimoine en chef, Directeur des Archives, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Sylvestre CLAP sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne ROBERT, Cheffe du Département Culture, M. Sylvestre CLAP exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

PRÉF. 04

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, **17 AOUT 2020**
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME ISABELLE DIMONDO,
DIRECTRICE D'AVIGNON BIBLIOTHEQUES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de M. Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant mise à disposition de Madame Isabelle DIMONDO, Conservatrice de Bibliothèques en chef,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DIMONDO dans le grade de Conservateur de Bibliothèques en chef, Directrice d'Avignon Bibliothèques, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Isabelle DIMONDO, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne ROBERT, Cheffe du Département Culture, Mme Isabelle DIMONDO exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, **17 AOUT 2020**
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME EDITH DUPUIS
DIRECTRICE DE L'ANIMATION SPORTIVE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de M. Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 24 janvier 2018 portant recrutement par voie de mutation de Madame Edith DUPUIS, Attachée territoriale,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Edith DUPUIS dans le grade d'Attachée territoriale, Directrice de l'Animation Sportive, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dégagements d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Edith DUPUIS, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Peggy NAUS, Cheffe du Département Sports et Loisirs, Mme Edith DUPUIS exerce la délégation de signature

accordée à cette dernière par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 17 AOUT 2020

Pour le Maire, par délégation

Le 1^{er} Adjoint

Claude NAHOUM



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR THIERRY GRIMART
DIRECTEUR DES ACTIVITES AQUATIQUES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de M. Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 10 avril 2018 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Thierry GRIMART, Attaché territorial,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry GRIMART dans le grade d'Attaché territorial, Directeur des Activités Aquatiques, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Thierry GRIMART, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Peggy NAUS, Cheffe du Département Sports et Loisirs, M. Thierry GRIMART exerce la délégation de signature

accordée à cette dernière par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 17 AOUT 2020
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM

Pour ampliation,



Parvenu à la Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature le :

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME CAROLE JUST
DIRECTRICE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de M. Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2018 portant recrutement par voie de mutation de Madame Carole JUST, Attachée principale,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Carole JUST dans le grade d'Attaché principal, Directrice des Activités périscolaires, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérégations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Carole JUST, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-José POMMEL, Cheffe du Département Jeunesse, Mme Carole JUST exerce la délégation de signature accordée à

cette dernière par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 17 AOÛT 2020

Pour le Maire, par délégation

Le 1^{er} Adjoint

Claude NAHOUM



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS OLIVIER
DIRECTEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de M. Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Jean-François OLIVIER, dans le grade d'Ingénieur,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François OLIVIER, dans le grade d'Ingénieur, Directeur des Equipements Sportifs, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Drogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Jean-François OLIVIER, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Peggy NAUS, Cheffe du Département Sports et Loisirs, M. Jean-François OLIVIER exerce la délégation de

signature accordée à cette dernière par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 17 AOÛT 2020
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint,
Claude NAHOUM



Pour ampliation,

Parvenu à la Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR BRUNO PORTET
DIRECTEUR DE L'ACTION CULTURELLE ET PATRIMONIALE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de M. Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 3 janvier 2018 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Bruno PORTET, Attaché de Conservation du Patrimoine,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno PORTET dans le grade d'Attaché de Conservation du Patrimoine, Directeur de l'Action Culturelle et Patrimoniale, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Bruno PORTET, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne ROBERT, Cheffe du Département Culture, M. Bruno PORTET exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 17 AOUT 2020
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :

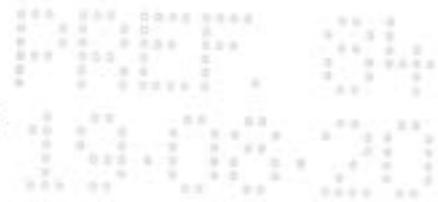
Affiché le :

Notifié le :

Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE



**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME KATIA BOURASSEAU
DIRECTRICE DES MOYENS GENERAUX**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de M. Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} août 2012 portant intégration de Madame Katia BOURASSEAU dans le grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Katia BOURASSEAU Rédactrice principale 1^{ère} classe, Directrice des Moyens Généraux, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Katia BOURASSEAU, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion WEBER-PALLEZ, Cheffe du Département Enseignements, Mme Katia BOURASSEAU exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 17 AOUT 2020
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME ANNE-MARIE ROUBAUD
DIRECTRICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de M. Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 29 juillet 2014 portant intégration de Madame Anne-Marie ROUBAUD dans le grade d'Attaché principal,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie ROUBAUD, Attachée principale, Directrice des Affaires Administratives et Financières, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence du Département Culture :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Anne-Marie ROUBAUD, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence du Département Culture.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne ROBERT, Cheffe du Département Culture, Mme Anne-Marie ROUBAUD exerce la délégation de signature

accordée à cette dernière par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le **17 AOUT 2020**
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME DOURA SETITO
DIRECTRICE ADMINISTRATIVE FINANCIERE ET SOUVINE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de M. Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} septembre 2018 portant intégration de Madame Doura SETITO, dans le grade d'Attaché territorial,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Doura SETITO Attachée territoriale, Directrice Administrative Financière et Souvine, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérégations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Doura SETITO, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Peggy NAUS, Cheffe du Département Sports et Loisirs, Mme Doura SETITO exerce la délégation de signature

accordée à cette dernière par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 17 AOUT 2020
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM



Pour ampliation,

Parvenu à la Préfecture le :

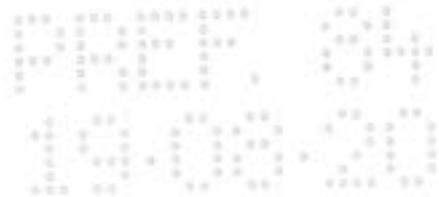
Affiché le :

Notifié le :

Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE



**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE ASCIONE
DIRECTEUR DES AFFAIRES FUNERAIRES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de M. Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 portant intégration de Monsieur Jean-Christophe ASCIONE, dans le grade d'Attaché territorial,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe ASCIONE dans le grade d'Attaché territorial, Directeur des Affaires Funéraires, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dégagements d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Jean-Christophe ASCIONE, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric GAILLARDET, Chef du Département Relations Citoyennes, M. Jean-Christophe ASCIONE exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le **17 AOUT 2020**
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM



Pour ampliation,

Parvenu à la Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

**Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées**

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR RICHARD BERTHOME
DIRECTEUR QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de M. Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} juin 2015 portant intégration de Monsieur Richard BERTHOME dans le grade de Technicien,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Richard BERTHOME dans le grade de Technicien, Directeur Qualité de l'Espace Public, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dégagements d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Richard BERTHOME, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ADAM, Chef du Département Qualité de Vie, M. Richard BERTHOME exerce la délégation de signature

accordée à ce dernier par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 17 AOUT 2020
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM

Pour ampliation,



Parvenu à la Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature le :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR ALAIN BERTRAND
DIRECTEUR OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de M. Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 5 mai 2020 portant intégration de Monsieur Alain BERTRAND dans le grade d'attaché territorial,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain BERTRAND dans le grade d'attaché territorial, Directeur Occupation de l'Espace Public, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dégagements d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Alain BERTRAND, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ADAM, Chef du Département Qualité de Vie, M. Alain BERTRAND exerce la délégation de signature

accordée à ce dernier par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le **17 AOUT 2020**
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM



Pour ampliation,

Parvenu à la Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature le :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR DOMINIQUE CHARPENEL
DIRECTEUR DE LA POLICE DES QUARTIERS**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de M. Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,
- VU la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2017 portant intégration de Monsieur Dominique CHARPENEL dans le grade de Chef de Service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe,

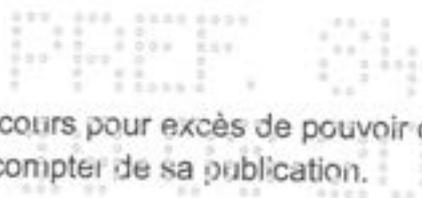
ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique CHARPENEL dans le grade de Chef de Service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe, Directeur de la Police des Quartiers, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérégations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Dominique CHARPENEL, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier TUREL, Chef du Département Sécurité Publique, M. Dominique CHARPENEL exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.



Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 17 AOUT 2020
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM

Pour ampliation,

Parvenu à la Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR SEBASTIEN FARANO
DIRECTEUR PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC ET DES ECOLES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de M. Claude NAHOUM, en qualité d'Adjoint au Maire,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} mai 2017 portant intégration de Monsieur Sébastien FARANO dans le grade de Rédacteur territorial,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien FARANO dans le grade de Rédacteur territorial, Directeur Protection du Domaine public et des Ecoles, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Sébastien FARANO, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

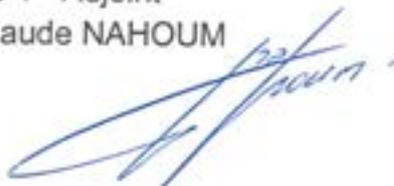
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien RUEL, Chef du Département Tranquillité Publique, M. Sébastien FARANO exerce la délégation de

signature accordée à ce dernier par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 17 AOÛT 2020
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM



Pour ampliation,

Parvenu à la Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature le :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR GEORGES HENROTEAUX
INGENIEUR PRINCIPAL
DIRECTEUR SYSTEMES D'INFORMATION**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de M. Claude NAHOUM en qualité d'Adjoint au Maire
- **VU** la délibération N° 5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 7 janvier 2019, portant recrutement par voie de mutation de M. Georges HENROTEAUX dans le grade d'Ingénieur principal,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. M. Georges HENROTEAUX, dans le grade d'Ingénieur principal, Directeur Systèmes d'Information, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Georges HENROTEAUX, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille NIEBORAK, Cheffe du Département Modernisation, M. Georges HENROTEAUX exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 3 août 2020.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le **17 AOUT 2020**
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM



Pour ampliation,

Parvenu à la Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR PIERRE FORGET
INGENIEUR PRINCIPAL
DIRECTEUR DES PROJETS TRANSVERSES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à la désignation de M. Claude NAHOUM en qualité d'Adjoint au Maire
- **VU** la délibération N° 5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} janvier 2014, portant intégration de M. Pierre FORGET dans le grade d'Ingénieur principal,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre FORGET, dans le grade d'Ingénieur principal, Directeur des Projets Transverses, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Pierre FORGET, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille NIEBORAK, Cheffe du Département Modernisation, M. Pierre FORGET exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 3 août 2020.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 17 AOUT 2020
Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Claude NAHOUM



Pour ampliation,

Parvenu à la Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville d'Avignon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-17, L2122-18 et L2122-32,
Vu le décret N° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la Ville d'Avignon,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services en ce qui concerne les achats récurrents de petits montants,
Considérant l'habilitation délivrée le 13 mars 2018 à Madame Inès FEIJOO en qualité de Responsable du programme carte achat,

ARRÊTE

Article 1er : Les agents, dont les noms suivent, sont nommés en qualité de porteur de la carte achat dans le domaine de compétence de leur département.

Article 2^{ème} : A compter de la publication du présent arrêté, les agents, dont les noms suivent, sont habilités à détenir une carte d'achat auprès du Crédit-Mutuel CIC et à effectuer des transactions par carte d'achat auprès des fournisseurs référencés à la Ville d'Avignon. A l'exception des cas visés à l'article 2 du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004, tous achats soumis au code des marchés publics, quel que soit le mode de passation et la forme du marché, peut être exécuté par carte d'achat :

- dans la limite d'un coût unitaire fixé à 500 € HT par fourniture ou prestation ;
- dans le respect des règles et plafonds définis dans le guide du porteur de la carte achat ;
- uniquement sur les crédits votés au budget Principal ou de la Restauration Scolaire de la Ville d'Avignon.

NOM	PRENOM	DEPARTEMENT	BUDGET
BASS	ALAIN	JEUNESSE	PRINCIPAL
BAUMGARTNER	THIERRY	JEUNESSE	PRINCIPAL
BEFVE	EMELINE	JEUNESSE	PRINCIPAL
BENAVENT	FRANCOISE	ENSEIGNEMENTS	PRINCIPAL
BRUSSET	SYLVAIN	LOGISTIQUE ET SECURITE CIVILE LOCALE	PRINCIPAL
CUNIN GOGNIAT	LAURENCE	ENSEIGNEMENTS	RESTAURATION SCOLAIRE
DACRUZ	JEAN HENRI	LOGISTIQUE ET SECURITE CIVILE LOCALE	PRINCIPAL
DE OLIVIERA	ROSE MARIE	VIE DES QUARTIERS	PRINCIPAL

NOM	PRENOM	DEPARTEMENT	BUDGET
FORTUNA	HUGUES	ENSEIGNEMENTS	RESTAURATION SCOLAIRE
GRUIT	AMANDINE	SECURITE PUBLIQUE	PRINCIPAL
LE STANC	JEAN MARIE	SPORTS ET LOISIRS	PRINCIPAL
LEFEBVRE	STEPHANIE	JEUNESSE	PRINCIPAL
LOSA	NICOLAS	RESSOURCES HUMAINES	PRINCIPAL
MARGARITA	STEPHANE	SPORTS ET LOISIRS	PRINCIPAL
PEYRARD	BRIGITTE	ENSEIGNEMENTS	PRINCIPAL
PILA	HERVE	RELATION PUBLIQUES ET EVENEMENTIEL	PRINCIPAL
PORCHERET	BENEDICTE	ENSEIGNEMENTS	PRINCIPAL
PREVOT	CLAUDE	RELATION PUBLIQUES ET EVENEMENTIEL	PRINCIPAL
RAYMOND	MAGALI	CULTURE	PRINCIPAL
RUEL	SEBASTIEN	TRANQUILITE PUBLIQUE	PRINCIPAL
RUIZ	LUDIVINE	JEUNESSE	PRINCIPAL
TAVERNIER	ROSE MARIE	JEUNESSE	PRINCIPAL
URBANI	PASCALE	RELATION PUBLIQUES ET EVENEMENTIEL	PRINCIPAL
VENIAT	VINCENT	RELATIONS PUBLIQUES ET EVENEMENTIEL	PRINCIPAL
VIOTTY	CECILE	JEUNESSE	PRINCIPAL

Article 3^{ème} : Pour un agent donné, cet arrêté sera annulé de plein droit en cas de changement d'affectation de l'intéressé.

Article 4^{ème} : Le guide du porteur de la carte achat en fixe les règles d'utilisation et les sanctions en cas de non-respect.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 28 JUIL 2020
 Pour le Maire par délégation,
 M. Claude NAHOUM
 Premier Adjoint,

Pour ampliation

Affiché le
 Parvenu en Préfecture le
 Notifié le :
 Signature :

PÔLE RESSOURCES
Département Juridique
Service des Assemblées

ARRETE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-24 et L.2212-2 alinéa 6,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection des Adjointes au Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'article L.3213-2 du code de la Santé Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à :

M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, M. Sébastien GIORGIS, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, Mme Laure MINSEN, Mme Frédérique CORCORAL, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI-ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL,
pour prendre, en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, toutes mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon le 11 septembre 2020

Le Maire,
Cécile HELLE



ARRÊTE

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la délibération N° 9 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 fixant à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS,
- Vu l'affichage en Mairie en date du 20 Juillet 2020 de l'appel à candidature aux associations participants à des actions d'animations, de prévention et de développement social dans la commune,
- Vu les propositions faites par l'UNAF(Union Nationale des Associations Familiales en l'absence de délégation départementale en Vaucluse et l'UNAFAM), l'association Le Refuge, La Croix Rouge Française, la Confédération Nationale du Logement 84, le Collectif Réfugiés du Vaucluse, l'association les Petits Frères des Pauvres, l'Association des Paralysés de France - France Handicap, l'association Valentin Haüy Comité de Vaucluse et du Proche Avignon, la Fédération Aide à Domicile en Milieu Rural de Vaucluse ; la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique,

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommées membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Mme Viviane GASPARD en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UNAF ;

Mme Marie Thérèse NEMROD-BONNAL en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraitées du département (Fédération ADMR de Vaucluse) ;

Mme Sandra JOUGLET en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département (Association des Paralysés de France) ;

Mme Nadia SENNOUR en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Confédération Nationale du Logement 84) ;

Mme Henriette ARRIVETS-MERIT au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune (représentante Collectif Vaucluse Handicap) ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon le 26 août 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :

Mme Viviane GASPARD	Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL	Mme Sandra JOUGLET	Mme Nadia SENNOUR	Mme Henriette ARRIVETS-MERIT

**ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A LA COMMODITE
DE PASSAGE DANS LES RUES, PLACES ET VOIES PUBLIQUES**

Le Maire de la ville d'Avignon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2111-1, L.2212-1, L. 2212-2, L 2213-2, L 2214-4 ;

VU la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 131-1 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles 312-12-1 et R. 610-5 ;

VU le Code rural et notamment les articles L 211-11 et suivants et R 211-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L 3341-1, L 3342-1 et relatifs aux débits de boissons, à la protection des mineurs, et à la répression de l'ivresse publique, ainsi que ses articles R1334-30 et suivants relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté municipal n° 13/07/01 du 8 Janvier 2013 relatif à l'interdiction de la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique ;

VU l'arrêté municipal PM-01-2018 du 15/02/2018, portant réglementation de la circulation et du comportement des animaux sur le territoire de la commune d'Avignon ;

Considérant la présence habituelle dans certaines rues, places, lieux publics de la Ville et voies privées ouvertes à la circulation publique, de groupes d'individus accompagnés ou non d'animaux, importunant les passants et les commerçants et dont le comportement parfois agressif est de nature à provoquer un trouble manifeste à la tranquillité, la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant que cette agressivité est souvent liée à la consommation abusive d'alcool et à la présence de chiens nombreux qui constituent un danger sanitaire et de santé publique ;

Considérant l'occupation abusive de lieux publics portant atteinte à la libre circulation des personnes et des véhicules et à la salubrité publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés, la sureté ainsi que la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales ;

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de réprimer les bruits, les troubles qui perturbent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les rapports et interventions de police municipale suite aux sollicitations, réclamations ou signalements relatifs aux nuisances sonores et regroupements de personnes liés directement à ces occupations ;

Considérant l'attractivité touristique de la commune, le nombre de manifestations se déroulant sur la voie publique et l'augmentation du nombre de voies piétonnisées ;

Considérant l'illégalité des interdictions générales et absolues et la nécessité d'adopter des mesures proportionnées aux troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques ;

ARRÊTE

Article 1er :

Pendant la période du **1^{er} août 2020 au 31 décembre 2020**, sont interdites sauf autorisations spéciales, toutes occupations abusives et prolongées des rues et autres dépendances domaniales visées à l'article 3, accompagnées ou non de sollicitations à l'égard des passants, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou porter atteinte à la tranquillité et au bon ordre public.

Est également interdite dans la même période et les mêmes lieux, la station assise ou allongée lorsqu'elle constitue une entrave à la circulation des piétons et des véhicules, à l'accès aux commerces et aux immeubles riverains des voies publiques.

Article 2 :

Ces dispositions concernent uniquement le périmètre délimité par les voies et leurs intersections suivantes (inclues dans le périmètre) :

Boulevard St Roch parvis de la gare SNCF y compris, Boulevard St Michel, Boulevard Limbert, Place St Lazare, Boulevard St Lazare, Boulevard de la Ligne, Boulevard du Rhône, Boulevard de l'Oulle, Boulevard St Dominique.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le **27 AOÛT 2020**

Pour le Maire et par Délégation
Catherine GAY
Deuxième Adjointe
Sécurité-Prévention-Tranquillité publique



POLE VIVRE LA VILLE
DEPARTEMENT VIE DES QUARTIERS
DIRECTION VIE PARTICIPATIVE
Mairie Ouest
30, Avenue Monclar
84000 AVIGNON
☎ : 04.32.76.84.65

Nos réfs : 0047-2020/AMA/CM/SL

ARRETE D'AUTORISATION
21^{ème} EDITION DE LA FÊTE DES VOISINS
« IMMEUBLES EN FETE »
VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1,

Vu le Code de la Santé Publique et les articles relatifs à la lutte contre l'alcoolisme L.3341-1 à L.3355-8 et R.3353-1 à R.3353-9

Vu le Code de la Voirie Routière article 116-2-3

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu la Loi no 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance no 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles

Vu le décret N° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code la Santé Publique et la circulaire du 27 février 1996.

Vu l'arrête préfectoral du 19 septembre 1979, modifié portant règlement sanitaire départemental et notamment l'article 99-2, ainsi que les articles 125 à 128,

Vu l'arrête préfectoral n° SI 2004-08-04-210 DDASS du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrête municipal du 9 novembre 1990, portant interdiction d'affichage sur les arbres.

Vu les arrêtés municipaux N° 03P/93 du 27 janvier 1993 fixant les limites de l'agglomération et N° 01/95 du 2 janvier 1995 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et ceux postérieurs modifiant et complétant des dispositions, notamment l'arrête N° 96-050/M/JPP du 10 juin 1996.

Vu l'arrête municipal du 2 décembre 1998 relatif aux bruits de voisinage.

Vu l'arrête municipal du 13 octobre 2011 réglementant la propreté des voies et espaces publics,

Vu l'arrête municipal du 30 Décembre 2013 réglementant l'exercice des activités et du commerce ambulant,

Vu l'arrête municipal du 7 juillet 2014 réglementant certains aspects de la vente et de la consommation des boissons alcoolisées.

Vu l'arrête municipal du 6 juin 2013 relatif aux troubles à l'ordre public, à la salubrité et à la commodité de passages sur les voies publiques.

CONSIDERANT que la manifestation sur l'initiative de l'association « Immeubles en Fêtes » dont les objectifs fixés sont : découvrir d'une manière conviviale ses voisins, activer ou réactiver un lien social inhérent à la vie de tous les jours, renouveler ou commencer une expérience enrichissante et inédite, est reconduite pour sa 21^{ème} édition et s'inscrit en partenariat avec la ville d'Avignon

CONSIDERANT qu'il importe d'adopter des mesures destinées à la lutte contre la propagation de la Covid-19 l'organisateur devra s'engager à :

- Afficher les gestes barrières
- Respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale
- Inciter chaque participant à utiliser son gel hydro-alcoolique à disposition

CONSIDERANT qu'il importe d'adopter des mesures destinées à assurer la sécurité et la commodité de la circulation, à prévenir les atteintes à la salubrité publique et à maintenir le bon ordre pour la journée du 18 septembre 2020 de 18 heures à 23 heures.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'occupation du Domaine Public est autorisée le **vendredi 18 septembre 2020 de 18 heures à 23 heures dans le cadre de la manifestation « Fête des Voisins ».**

ARTICLE 2 – Les aïtas prévus pour cette manifestation sont les suivants :

Intra-Muros

- Mme. BOUSQUET Geneviève - Rue roquette et place Londe
- M. GOUDON Christian - Place Blavoux
- M. CADAR Michel - Place et impasse pignotte
- M. ATTIA André - Jardin Sainte claire

Quartier Ouest

- ASSOCIATION DES HAMEAUX DES FONTAINES DU LEVANT - Hameaux des fontaines du levant
- ASSOCIATION KALITHEA - Impasse de la gravière
- M. LAURENT - Rue Azzelais Martin
- Mme. JEAN Sylvie – Résidence les Mélèzes, 79 Avenue Monclar
- Mme LEYMAT Anne – Impasse Gambetta
- Mme SAUGIER Nicole – Boulevard Gambetta
- Mme. ALAZAY Brigitte – Avenue monplaisir en face du numéro 4

Quartier Nord Rocade

- Mme PRAYAL Association Décorations Créatives - Rue Alexandre Fleming
- M. GENTILE 18 - Boulevard de l'Armistice
- M. MOUSSAID – Mme BERTIAUX - Avenue Louis Barthou
- Mme SOUVIGNET Bénédicte - Rue des Capucines
- Mme LAMBLIN - Boulevard Cartoux
- ASSOCIATION Les Félibres - Place Esclarmonde
- M. DONIAT - Impasse Molino
- Mme MARMILLOT - Boulevard Delsuc
- M. JACOB François - Rue de la Vénus d'Arles
- M. JEAN - Rue Lamartine

Quartier Nord

- Croix rouge française - Boulevard Henry Dunant
- Mme CAYOL Liliane – Résidence les heures claires
- Mme LORNE Marie-France – Résidence le Clos Saint-Jean

Montfavet

- Mme CHASTELLIÈRE Mireille - Rue du Trouvère
- Mme BRANDALISE Marie-Aimée - Place des noces de feu

Quartier Est

- Mme LAZARE Magali - Place au fond de la résidence Vert Pré

ARTICLE 3 – Les habitants ne faisant pas partie d'Associations sont autorisés à occuper le Domaine Public pour cette manifestation aux mêmes conditions.

ARTICLE 4 – Cette installation ne devra présenter aucun danger pour les piétons ou pour la circulation automobile. Les Associations et les particuliers demeurent entièrement responsables de tout accident qui pourrait en résulter.

ARTICLE 5 – Les dégradations faites au sol de la voie publique seront réparées aux entiers frais des Associations ou particuliers.

ARTICLE 6 – Dans la mesure où les Associations seraient amenées à couper la circulation, il leur appartient d'obtenir l'autorisation préalable du Service Circulation.

ARTICLE 7 – Les lieux devront être rendus propres. Toute intervention des Services Techniques de la Ville pour remettre en l'état l'espace autorisé, sera facturée.

ARTICLE 8 – Les permissionnaires ne pourront en aucune manière, empiéter sur le Domaine Public au-delà des emplacements qui leur auront été accordés.

ARTICLE 9 – Cette autorisation donnée à titre précaire sera toujours révocable au gré de l'Administration.

ARTICLE 10 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 12 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Avignon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Vaucluse, Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 14 septembre 2020


Amy MAZARI-ALLEL
Adjoint au Maire

**ARRETE PORTANT REGLEMENT DE LA
PROFESSION DE TAXI SUR LA COMMUNE
D'AVIGNON N° 197/2019**

Nos réf : MP/MA/AB/VB –18-0570
Pôle direction/taxis

Le Maire de la Ville d'Avignon,

VU la Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, modifiée par la Directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013,

VU le Code des transports et notamment les articles L.3120-1 à L.3120-5, L.3121-1 à L.3121-12, L.3124-1 à L.3124-5, R3120-2, D3120-21, D3120-3, R.3121-1 à R.3121-23, R.3124-1 à R.3124-3,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9-2,

VU le Code de la consommation, notamment son article L.811-1,

VU le Code du commerce et notamment son article L.410-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15,

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.322-5,

VU le Code du travail, notamment ses articles L.2121-1 et L.2151-1,

VU la Loi 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes, notamment son article 5,

VU le Décret 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi,

VU le Décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU le Décret 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi,

VU le Décret 2016-335 du 21 mars 2016 relatif au registre national de disponibilité des taxis,

VU le Décret 2017-236 du 24 février 2017, portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

VU le Décret 2017-483 du 6 avril 2017 relatif aux activités de transport public particulier de personnes et actualisant diverses dispositions du Code des transports,

VU l'Arrêté du 6 avril 2017 NORDEV1710354A relatif au programme et à l'évaluation des épreuves d'examens d'accès à la profession de conducteur,

VU l'Arrêté ministériel NOR ECEI09902028A du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis,

VU l'Arrêté interministériel NOR IOCA0831276 A du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'examen du certificat de capacité professionnel de conducteur de taxi,

VU l'Arrêté ministériel NOR EINC1510557A du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi,

VU l'Arrêté ministériel du 19 janvier 2016 relatif aux documents justifiant de l'exercice de conducteur de taxi pour les candidats à la délivrance d'une autorisation de stationnement figurant sur une liste d'attente,

VU l'Arrêté ministériel du 11 août 2017 NORTRAT1722097A relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et de VTC et à la mobilité des conducteurs de taxi,

VU l'Arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 relatif aux taximètres en service,

VU l'Arrêté préfectoral du 20 janvier 2019 fixant le tarif des transports par taxi dans le Département de Vaucluse,

VU l'Arrêté préfectoral du 30 mai 2018 portant modification de l'arrêté n°2017-061 du 7 septembre 2017 relatif à la création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, (T3P),

VU l'Arrêté municipal n°16-0094 du 16 novembre 2016 réglementant le stationnement des taxis sur diverses voies de la commune,

VU la Circulaire du ministère de l'intérieur NOR/INT/D/05/00027/C du 18 février 2005 rappelant les sanctions administratives et pénales portant sur les infractions relatives à la réglementation des taxis

VU la Circulaire interministérielle INTK1500254J du 24 juin 2015 relative au transport public de personnes avec un véhicule de moins de dix places,

VU la Circulaire préfectorale de Vaucluse du 17 juillet 2017 rappelant la réglementation de la profession de conducteurs de taxis,

VU le Tarif municipal des droits de place et de stationnement et des redevances de voiries en date du 17 décembre 2014,

VU l'Arrêté municipal du 19/08/2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Madame Laurence LEFEVRE, Adjointe au Maire Déléguée à l'Occupation et à l'Utilisation du Domaine public,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon ordre, de la commodité et de la sécurité de la circulation et afin de permettre l'exercice du contrôle de l'autorité municipale sur l'usage du domaine public :
-de préciser la réglementation applicable aux taxis sur la commune d'Avignon,
-de mettre en conformité la réglementation municipale de la circulation et du stationnement des taxis avec les dispositions du Code des transports ainsi qu'avec la réglementation préfectorale en vigueur pour le département de Vaucluse,

Considérant l'avis rendu par la commission locale des transports publics particuliers de personnes portant sur tout acte réglementaire ou projet d'acte réglementaire,

ARRETE

TITRE I – GENERALITES

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n°355-2015 du 6 octobre 2015 portant règlement de la profession de taxi est abrogé.

ARTICLE 2 – Définition :

Les taxis sont des véhicules automobiles comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum, munis d'équipements spéciaux et d'un terminal de paiement électronique, et dont le propriétaire ou l'exploitant est titulaire d'une autorisation de stationnement sur la voie publique, en attente de la clientèle, afin d'effectuer, à la demande de celle-ci et à titre onéreux, le transport particulier des personnes et de leurs bagages.

L'autorité administrative compétente pour délivrer les autorisations de stationnement mentionnées à l'article L.3121-1 peut fixer des signes distinctifs communs à l'ensemble des taxis, notamment une couleur unique de ces véhicules automobiles.

ARTICLE 3 – Nombre de taxis autorisés à circuler et à stationner sur la commune :

Le nombre d'autorisations de stationnement de taxis dans la Commune d'Avignon est fixé à **QUARANTE SIX (46)** à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le nombre d'autorisations pourra, si les besoins venaient à évoluer, être modifié par arrêté du Maire des transports publics particuliers de personnes,

ARTICLE 4 – Les emplacements réservés au stationnement des véhicules de taxi :

- 4 emplacements sur contre-allée : boulevard de l'ouille
- 2 emplacements sur parking : centre commercial Cap Sud
- 2 emplacements sur parking : centre hospitalier Henri Duffaut
- 10 emplacements : aéroport Avignon Provence
- 10 emplacements sur voie réservée : Gare SNCF centre
- 2 emplacements : rue Carreterie
- 4 emplacements : boulevard Raspail
- 2 emplacements : place Jerusalem devant la police municipale
- 2 emplacements sur la contre-allée au droit des bateaux de croisière fluviale : voie sur berge des allées de l'ouille

ARTICLE 5 – Conducteur de taxi et exploitant de taxi :

L'exercice de l'activité de conducteur de taxi est subordonné à la délivrance d'une carte professionnelle par l'autorité préfectorale.

Le conducteur de taxi n'est pas forcément le titulaire d'une autorisation de taxi.

Le propriétaire est le titulaire d'une autorisation de stationnement. Le conducteur de taxi, quant à lui, peut être le propriétaire exploitant, un salarié ou un locataire-gérant auquel la location de l'autorisation de stationnement et du véhicule a été concédée dans les conditions prévues aux articles L.144-1 à L.144-3 du Code de commerce.

TITRE II – REGIME DES AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT

ARTICLE 6 – AUTORITE COMPETENTE :

6-1 Commission locale des transports publics particuliers des personnes :

Le décret n°2017-236 du 24 février 2017 prévoit la création d'un Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes abroge, au 1^{er} juin 2017, le décret du 13 mars 1986 portant création de la Commission départementale et communale des taxis.

Les Commissions départementales et communales n'existent plus à compter du 1^{er} juin 2017.

Ainsi, conformément aux dispositions du décret n°2017-236 du 24 février 2017 susvisé, une commission consultative dénommée « commission locale des transports publics particuliers de personnes » est créée dans chaque département.

Cette commission dont les membres de la commission sont désignés pour un mandat d'une durée de trois ans, est présidée par le Préfet de département ou son représentant qui fixe sa composition par arrêté.

Elle établit un rapport annuel et rend des avis portant sur les points référencés dans ledit décret.

Dans le département de Vaucluse, cette commission comprend deux sections spécialisées en matière disciplinaire pour respectivement les taxis et les voitures de transport avec chauffeur.

6-2 Pouvoir de police réglementaire :

L'exploitation du véhicule est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de stationnement. Elle est délivrée par le Maire.

Le Maire, fixe, s'il y a lieu, le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune et attribue les autorisations de stationnement. Il représente l'autorité compétente en la matière.

ARTICLE 7 – CONDITIONS GENERALES DE GESTION DES ADS :

7-1 Validité de l'autorisation :

La validité de l'autorisation de stationnement est soumise à la vérification du dossier du conducteur de taxi lors de la première déclaration ou à chaque nouvelle période d'échéance faite en Mairie, auprès de la Direction de l'occupation de l'espace public :

- permis de conduire
- carte professionnelle sécurisée
- attestation de suivi de stage de formation continue valable cinq ans,
- attestation d'aptitude médicale à la conduite d'un véhicule taxi en cours de validité
- pour le locataire-gérant : le contrat de location
- procès-verbal de visite technique
- carnet métrologique du taximètre
- carte grise
- attestation d'assurance du véhicule
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

S'il s'agit d'une personne physique (artisan), il devra également communiquer :

- l'attestation d'affiliation à la chambre des métiers et de l'artisanat
- la copie recto/verso de la pièce d'identité

S'il s'agit d'une personne morale :

- l'extrait de registre commerce et des sociétés de moins de deux mois

En cas de changement, en cours d'année, de forme juridique, de dénomination sociale, de coordonnées postales ou autre, il appartient à l'exploitant de prévenir et de fournir le nouveau justificatif précisant ce changement auprès du service compétent par courrier ou par mail.

7-2 cession d'autorisation :

Il est interdit de prêter son autorisation d'exploiter ou bien encore de confier la conduite de leur véhicule à une personne n'appartenant pas à la profession. Une autorisation de stationnement est donc personnelle.

ARTICLE 8 – LES CARACTERISTIQUES DES ADS DELIVREES ANTERIEUREMENT AU 1^{er} OCTOBRE 2014 :

8-1 le droit de présentation d'un successeur :

Le titulaire d'une autorisation de stationnement a la faculté de présenter à titre onéreux un successeur à l'autorité compétente qui a délivré celle-ci.

Cette faculté est subordonnée à l'exploitation effective et continue pendant une durée de cinq ans de l'autorisation de stationnement à compter de la date de délivrance de celle-ci.

Toutefois, cette durée est de quinze ans dans les cas suivants :

- pour les titulaires d'autorisations nouvelles délivrées postérieurement à la date de publication de la loi du 20 janvier 1995
- pour les titulaires d'autorisations délivrées antérieurement à la loi et qui, en vertu des textes antérieurs, ne disposaient pas de la faculté de présenter à titre onéreux un successeur.

Dans ces deux cas, une fois la première mutation intervenue après un délai de quinze ans, la faculté de présenter un successeur à titre onéreux sera soumise à une durée d'exploitation effective et continue de cinq ans.

8-2 – les documents obligatoires dans le cas d'une cession de licence de taxi à titre onéreux :

Le titulaire de l'autorisation devra, préalablement à toute présentation d'un successeur, justifier de l'exploitation effective et continue de son autorisation durant le nombre d'années exigibles pour l'autorisation considérée. A cette fin, le vendeur et l'acheteur devront remettre à l'autorité municipale les documents justificatifs suivants (cf circulaire préfectorale du 17 juillet 2017) :

- lettre de transfert du cédant
- la demande d'autorisation d'exploiter (acquéreur)
- copie du protocole d'accord concernant la cession d'autorisation de stationnement
- copie de l'acte de vente final enregistré auprès de la recette des impôts compétente
- attestation d'inscription à la chambre des métiers et de l'artisanat si artisan ou attestation d'inscription au registre de commerce et des sociétés de moins de deux mois si personne morale (acheteur uniquement)
- attestation de radiation de la chambre des métiers et de l'artisanat si artisan ou attestation de radiation au registre de commerce et des sociétés si personne morale si moins de deux mois (vendeur uniquement)
- statuts (de la personne morale) enregistrés au Greffe du Tribunal de commerce (acheteur)
- parution aux annonces légales de la création de la société
- copie recto verso du permis de conduire (acheteur)
- copie de la carte professionnelle (acheteur)
- copie de l'attestation préfectorale d'aptitude médicale (acheteur)
- attestation de formation continue à jour (acheteur)
- copie des pièces justifiant de l'exploitation effective et continue l'autorisation de stationnement des 5 dernières années (avis d'impositions, bilans financiers etc) (vendeur)
- copie du certificat d'immatriculation du ou des véhicule(s) concerné(s) par la présente demande (dans le cas de véhicules non encore achetés, cette copie devra être produite en mairie avant l'obtention de l'autorisation d'exploiter) (acheteur)
- copie du certificat de visite technique du ou des véhicule(s) concernés par la présente demande pour les véhicules ayant plus de 1 an à partir de la date de 1^{ère} mise en circulation (acheteur)
- deux photographies d'identité (acheteur)
- un justificatif de domicile (acheteur)

8-3 - cessation d'activité d'une entreprise de taxi :

En cas de cessation d'activité totale ou partielle, de fusion avec une entreprise analogue ou de scission et nonobstant les dispositions de l'article L.3121-3 du Code des Transports, les entreprises de taxis exploitant plusieurs autorisations, dont le ou les représentants légaux ne conduisent pas eux-mêmes un véhicule, sont admis à présenter à titre onéreux un ou plusieurs successeurs au Maire et ce, sans condition de délai.

8-4 – Redressement ou liquidation judiciaire

La même faculté est reconnue pendant la période sauvegarde ou en cas de redressement judiciaire selon le cas, à l'entreprise débitrice ou à l'administrateur judiciaire ou, en cas de liquidation judiciaire, au mandataire liquidateur.

Dans le cas de liquidation judiciaire où le Tribunal de commerce prononce la cessation totale d'activité de l'artisan ou de l'entreprise, décision suivie d'une radiation de la chambre des métiers, le titulaire devra faire déséquiper son ou ses véhicules.

8-5 - Inaptitude définitive du titulaire d'une autorisation de stationnement :

En cas d'inaptitude définitive, constatée selon les modalités fixées par voie réglementaire, entraînant l'annulation du permis de conduire les véhicules de toutes les catégories, les titulaires d'autorisations de stationnement délivrées avant la promulgation de la loi N°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de

transport avec chauffeur peuvent présenter un successeur sans condition de durée d'exploitation effective et continue.

Les bénéficiaires de cette faculté ne peuvent conduire un taxi ou solliciter ou exploiter une ou plusieurs autorisations de stationnement qu'à l'issue d'une durée de cinq ans à compter de la date de présentation du successeur.

8-6 - Décès du titulaire d'une autorisation de stationnement :

En cas de décès du titulaire d'une autorisation de stationnement, son (ou ses) ayant droit(s) bénéficie(nt) de la faculté de présentation d'un successeur pendant un délai d'un an à compter du fait générateur, sur présentation de l'acte de décès ainsi que d'un acte de notoriété dressé par le notaire en charge de la succession.

8-7 - Enregistrement des transactions:

Les transactions sont enregistrées sur un registre de transaction tenu par la Direction de l'occupation de l'espace public.

Y sont inscrits :

- le montant de la transaction
- les noms et raisons sociales du titulaire de l'autorisation et du successeur présenté;
- le numéro d'identification, inscrit au répertoire des entreprises tenu par l'Institut national de la statistique et des études économiques, attribué au successeur présenté.

ARTICLE 9 - LES CARACTERISTIQUES DES ADS DELIVREES POSTERIEUREMENT AU 1^{er} OCTOBRE 2014 :

9-1 - Demande d'autorisation :

Toute demande d'autorisation doit être adressée par écrit au Maire, par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée des documents suivants:

- la copie recto-verso de la carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée, établie par la Préfecture, en cours de validité,
- une attestation sur l'honneur manuscrite, datée et signée, comportant les nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse et profession du demandeur, mentionnant qu'il n'est pas déjà inscrit sur une autre liste d'attente, n'est pas titulaire d'une autorisation de stationnement.

Les candidatures sont enregistrées dans l'ordre chronologique de leur arrivée en Mairie, sur une liste d'attente publique mentionnant la date de dépôt et le numéro d'enregistrement de la demande.

Toute demande d'autorisation n'est valable **qu'un an**.

Toute demande de renouvellement doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception avant la date anniversaire de l'inscription initiale et accompagnée des mêmes documents.

En l'absence de demande de renouvellement, les candidatures cessent de figurer sur la liste. Les demandes tardives sont considérées comme des demandes nouvelles.

9-2 - Délivrance d'une nouvelle autorisation :

Les autorisations sont proposées dans l'ordre chronologique d'enregistrement des demandes établies conformément à la liste d'attente. En cas de demandes simultanées, il est procédé par tirage au sort. Chaque nouvelle autorisation est délivrée au premier demandeur qui l'accepte.

Toutefois, aucune autorisation n'est délivrée à un candidat qui ne peut justifier de l'exercice de l'activité de conducteur de taxi conformément au troisième alinéa de l'article L.3121-5, sauf si aucun autre candidat ne peut non plus justifier de cet exercice.

Un arrêté du ministre de l'Intérieur précise les documents justificatifs acceptés.

La liste d'attente est publiée par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement ou affichée à son siège.

L'autorisation de stationnement est délivrée gratuitement pour une durée de cinq ans, renouvelable dans les conditions fixées par les articles R.3121-12 à R.3121-15 du Code des transports.

La délivrance de cette nouvelle autorisation pourra être conditionnée par:

- l'utilisation d'équipement permettant l'accès au taxi à des personnes à mobilité réduite;

- l'utilisation d'un véhicule hybride ou électrique;
- l'exploitation de l'autorisation à certaines heures et dates ou dans certains lieux.

9-3 - Renouvellement de l'autorisation:

Le titulaire de l'autorisation doit adresser sa demande de renouvellement de l'autorisation par lettre recommandée avec accusé réception au moins **trois mois** avant le terme.

Sauf si le titulaire se trouve dans un des cas énumérés à l'article R.3121-5 du Code des transports, entraînant le retrait de l'autorisation de stationnement.

9-4 - Cas de retrait de l'autorisation de stationnement :

Sans préjudice de l'article L.3124-1 du Code du transport, les autorisations de stationnement délivrées sont définitivement retirées dans chacun des cas suivants :

- après retrait définitif de la carte professionnelle; en application de l'article L.3124-11 du Code des transports,
- sur demande expresse du titulaire,
- en cas d'incapacité définitive du conducteur entraînant l'annulation du permis de conduire en application de l'article R.31217 du Code des transports;
- en cas de décès.

ARTICLE 10 - MODES D'EXPLOITATION DES ADS :

10-1 - Les statuts :

L'autorisation de stationnement comporte un numéro d'ordre. Elle est individuelle et nominative ; établie au nom du propriétaire, exploitant ou au nom de la personne morale avec mention du type de véhicule et immatriculation.

Une même personne physique ou morale peut être titulaire de plusieurs autorisations de stationnement pour les autorisations délivrées antérieurement à la loi du 1^{er} octobre 2014.

Le titulaire d'une ou plusieurs autorisations de stationnement doit assurer l'exploitation effective et continue du ou des taxis personnellement; ou avoir recours à des salariés ou à la location gérance.

- exploitation personnelle :

Le titulaire de l'autorisation peut exploiter personnellement l'autorisation de stationnement en qualité d'artisan.

- salariat :

Le titulaire d'une ou plusieurs autorisations de stationnement délivrées antérieurement au 1^{er} octobre 2014 peut avoir recours à des salariés pour l'exploitation de l'autorisation.

Le salarié doit disposer d'un véhicule immatriculé au nom du titulaire de la licence. Il est sous sa subordination. Les frais d'entretien, de carburant et d'équipement sont à la charge du titulaire de l'autorisation de stationnement.

- Location-gérance :

Le titulaire d'une ou plusieurs autorisations de stationnement délivrées antérieurement au 1^{er} octobre 2014 peut avoir recours à la location gérance dans les conditions fixées par le Code du commerce.

Le titulaire doit également s'assurer que le futur locataire gérant remplit les conditions pour s'engager sur un nouveau contrat en ayant achevé la période minimale de trois mois dans l'éventualité d'un contrat en cours.

Il est rappelé que le locataire gérant est un artisan qui exploite le taxi à ses risques et périls.

Le locataire gérant, personne physique, est donc immatriculé au répertoire des métiers Le locataire-gérant, personne morale, doit s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés. A chaque date anniversaire du contrat, la société devra fournir à la Direction de l'occupation de l'espace public un kbis de moins de deux mois.

- La société de coopérative :

L'exploitation peut être également assurée par une société coopérative ouvrière de production titulaire des autorisations qui consent la location du taxi aux coopérateurs autorisés à exercer l'activité de conducteur de taxi conformément au Code des transports.

Dans tous les cas, les exploitants doivent détenir leur carte professionnelle sécurisée délivrée par la Préfecture et l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement, doit être informée des conditions d'exploitation des autorisations.

Les nouvelles autorisations délivrées postérieurement à la loi du 1^{er} octobre 2014 devront être exclusivement exploitées personnellement.

10-2 - Changement de situation :

Tout changement intervenant au sein d'une exploitation (changement de nature juridique de l'entreprise, de véhicule, de gérant, d'enseigne, embauche d'un nouveau salarié etc..) devra être signalé, dans les plus brefs délais, auprès des services municipaux.

ARTICLE 11 – CESSATION DE L'EXPLOITATION DE L'ADS :

Lorsqu'un titulaire de l'autorisation de stationnement cesse son exploitation, il est tenu d'en informer par écrit le service municipal compétent. Le conducteur restitue sa carte professionnelle en cas de cessation définitive de son activité professionnelle.

En cas de retrait à titre de sanction, l'autorisation de stationnement revient à la disposition de l'autorité compétente qui l'a attribué.

TITRE III – REGIME DU VEHICULE

ARTICLE 12 – MISE EN CIRCULATION ET ENTRETIEN DU VEHICULE :

12-1 Mise en circulation :

Tout exploitant d'une autorisation qui met en route un véhicule doit se présenter à la Direction de l'occupation de l'espace public avec les documents professionnels mentionnés à l'article 6-1.

12-2 Entretien du véhicule :

Les exploitants de taxis doivent entretenir constamment leur automobile en parfait état de solidité, de commodité et de propreté, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Lorsqu'une voiture est reconnue en mauvais état et comme ne présentant pas les garanties suffisantes de sécurité et de propreté, sa circulation est interdite tant que ne sont pas faites les réparations exigées.

En cas de refus de l'exploitant de présenter sa voiture ou de faire exécuter les réparations prescrites dans les délais impartis, l'autorisation de stationnement lui sera retirée jusqu'à la mise en conformité du véhicule à la réglementation.

ARTICLE 13 – EQUIPEMENTS SPECIAUX :

13-1 un compteur horokilométrique :

Un compteur horokilométrique homologué, dit taximètre, qui permet notamment l'édition automatisée d'une facture portée à la connaissance du client.

13-2 un dispositif répéteur lumineux :

Le dispositif répéteur lumineux de tarifs, doit être conforme à l'arrêté ministériel du 13 février 2009 (cf arrêté descriptif technique détaillé). Il doit permettre d'indiquer à l'extérieur si le taxi est libre ou en course et, dans ce dernier cas, il doit indiquer le tarif utilisé. Il est constitué d'un boîtier en matière translucide de couleur jaune unique, commun à l'ensemble des taxis.

13-3 une imprimante connectée au taximètre :

L'imprimante, connectée au taximètre, doit permettre l'édition automatisée d'une note informant le client du prix de la course, des suppléments éventuels ainsi que le total à payer conformément aux textes d'application des articles L.112-1 à L.112-2 du Code de la consommation.

13-4 un terminal de paiement électronique :

Un terminal de paiement électronique, mentionné à l'article L.3121-1, en état de fonctionnement et visible, tenu à la disposition du client, afin de permettre au prestataire de services de paiement d'accomplir l'obligation d'information prévue L.314-14 du code monétaire et financier.

ARTICLE 14 – AUTRES EQUIPEMENTS SPECIAUX :

L'indication sous forme de plaque scellée au véhicule ou d'un autocollant placé sur le côté droit du véhicule, doit être visible de l'extérieur, de la mention « AVIGNON », ainsi que le numéro de l'autorisation de stationnement.

ARTICLE 15 – VEHICULE DE REMPLACEMENT :

Tout conducteur de taxi est autorisé à utiliser un « véhicule relais » à la suite d'un sinistre ou d'un incident mécanique, lorsque le véhicule professionnel se trouve immobilisé au-delà de 24 heures. Le véhicule-relais utilisé ponctuellement peut être mis à la disposition, par exemple, soit par une entreprise spécialisée soit par un autre chauffeur de taxi, soit par une organisation professionnelle.

L'utilisation du véhicule relais devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du service municipal compétent, qui délivrera au chauffeur, en échange de l'original du certificat d'immatriculation du taxi immobilisé, une attestation provisoire de circulation sur présentation :

-de documents attestant de l'immobilisation dudit véhicule

-de la carte grise du véhicule de remplacement qui est au nom de la tierce personne qui prête le véhicule ou mise à disposition par une organisation professionnelle.

ARTICLE 16 – DESEQUIPEMENT DU VEHICULE :

Tout exploitant qui cessera de faire circuler son véhicule sera tenu d'en aviser immédiatement le service municipal compétent et de rapporter toutes les pièces afférentes à la profession.

TITRE IV – MODALITES D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE TAXIS

ARTICLE 17 – JUSTIFICATIFS :

Pour tout conducteur de taxi, les pièces suivantes doivent être à bord du véhicule afin de pouvoir être présentées à tout contrôle, notamment des forces de l'ordre :

-l'autorisation de stationnement délivrée par le Maire

-la carte professionnelle apposée sur la vitre avant du véhicule de telle façon que la photographie soit visible de l'extérieur

-l'attestation de suivi de stage de formation continue valable 5 ans

-pour un artisan : la carte d'identification de la chambre des métiers

-pour un salarié : la copie du contrat de travail et de la déclaration à l'embauche qui doit être effectuée par l'employeur dans les 8 jours qui précèdent toute embauche de salarié y compris la période d'essai,

-pour le locataire du véhicule : le contrat de location-gérance

-l'attestation d'aptitude médicale à la conduite d'un véhicule taxi en cours de validité

-le procès-verbal de visite technique

-le carnet métrologique du taximètre

-le permis de conduire

-la carte grise

-l'attestation d'assurance du véhicule en tant que taxi ainsi que l'attestation de responsabilité civile professionnelle.

Chaque exploitant est tenu de présenter ces pièces à toute réquisition des agents de l'autorité.

Le conducteur de taxi doit avoir également un exemplaire du présent arrêté.

ARTICLE 18 – DROITS ET OBLIGATIONS DES CONDUCTEURS DE TAXI :

18-1 Mise en service du véhicule :

Lorsque le véhicule est en service avec un client à bord, le lumineux est rouge et l'un des répéteurs lumineux placé sous l'enseigne est éclairé en fonction du tarif applicable. Si le lumineux est vert, le taxi est libre.

Lorsque le taxi n'est pas en service, l'enseigne doit être recouverte d'une gaine opaque.

18-2 Emploi du véhicule à titre privé :

Lorsque la voiture sera employée pour l'usage strictement personnel de son propriétaire ou pour le transport des membres de sa famille, l'enseigne lumineuse devra être obligatoirement dissimulée par une housse solidement fixée.

18-3 Transport d'une personne étrangère aux voyageurs :

Une personne ne pourra, en aucun cas, soit de jour, soit de nuit, prendre place à côté du chauffeur sans l'autorisation du ou des voyageurs, sauf si cette personne est le client. Dans ce cas, le compteur sera enclenché.

18-4 Course :

Le conducteur de taxi veillera à proposer le trajet le plus court dans l'intérêt du client, sauf demande particulière de celui-ci.

Il est interdit de refuser une course jugée trop courte. Il est interdit de procéder au jumelage de course.

18-5 Tenue :

Les conducteurs de taxis doivent toujours avoir une tenue décente.

18-6 Comportement :

Toute impolitesse, tout acte de grossièreté et de brutalité de la part des conducteurs de taxi durant leur service seront sanctionnés.

Il est interdit aux conducteurs de véhicules de place de consommer sur le siège lorsque la voiture se trouve à la station où qu'elle est occupée. Il est également interdit de fumer en présence des clients, à moins qu'ils ne soient séparés des voyageurs par un vitrage fermé.

18-7 Prise en charge des objets ou des colis :

Les objets qui, de par leur volume ou leur nature sont susceptibles de salir ou détériorer la voiture, d'y laisser une mauvaise odeur, de compromettre son équilibre, ou dont le volume excède la capacité du véhicule peuvent être refusés.

Dans tous les cas, le chargement et le déchargement des colis seront effectués par les conducteurs, sans augmentation de tarif autre que le supplément bagage.

18-8 Gestion des objets trouvés :

Après chaque course, et avant que les voyageurs se soient éloignés, les conducteurs demanderont à leurs clients s'ils n'ont rien oublié. Si, malgré cette précaution, les conducteurs trouvent dans leur véhicule un objet, ils devront se conformer aux prescriptions de la réglementation en déposant ce dernier au service des objets trouvés.

ARTICLE 19 – CONDITIONS DE STATIONNEMENT ET DE PRISE EN CHARGE :

19-1 L'obligation de prise en charge du client :

Les conducteurs de taxis de place sont tenus de répondre à toute réquisition du public :

-Lorsque cette réquisition intervient aux stations, ils ne peuvent refuser la prise en charge sous prétexte qu'ils sont réservés. A défaut, ils doivent quitter la station.

-Lorsque cette réquisition intervient sur la voie publique, ils ne peuvent refuser dès lors qu'elle intervient à plus de 200 mètres d'une station, y compris pour les courses à effectuer hors de l'agglomération.

Il est strictement interdit de refuser de prendre en charge un client pendant les heures de service. Ils doivent admettre, dans leur véhicule, les aveugles et les malvoyants, accompagnés par leur chien, ainsi que les autres personnes handicapées et les véhicules pliables qu'elles utilisent, même lorsqu'il est nécessaire de les aider à prendre place dans le taxi.

19-2 Cas justifiant le refus de prise en charge du client :

Les conducteurs de taxis auront la faculté de refuser un client poursuivi par la police, s'il désire la place du passager avant (sauf dans le cas où le nombre de client ne le permet pas), s'il se trouve en état d'ivresse ou si son comportement présente des signes extérieurs et objectifs qui le rendent douteux.

Ils pourront refuser de laisser monter les chiens (sauf les chiens-guide accompagnant un aveugle) et autres animaux, mais s'ils sont acceptés, ils devront faire le service demandé par les voyageurs, sans supplément.

19-3 Accès aux stationnements :

Les points de stationnement et le nombre de taxis autorisés à stationner sur chacun d'eux sont fixés par arrêté municipal.

Le nombre de taxis admis sur ces emplacements ne devra en aucun cas être dépassé. Seuls les conducteurs de taxis munis d'une autorisation de stationnement délivrée par la commune sont autorisés à stationner en attente de clientèle.

Les conducteurs de taxi devront à la station, laisser l'enseigne allumée en position libre, et les répéteurs de tarif éteints jusqu'à la prise en charge de clients.

Les véhicules sont stationnés de manière à ne pas gêner la circulation. Les taxis prennent rang sur les stations en fonction de l'ordre d'arrivée et ils doivent toujours conserver ce rang.

Il est formellement interdit d'abandonner un véhicule sur une station, sauf en cas de force majeure. Dans ce cas, le conducteur veillera à recouvrir le dispositif. Il est rappelé que seuls les taxis titulaires d'une autorisation de stationnement délivrée par la commune d'Avignon peuvent stationner en attente de clientèle sur le territoire avignonnais.

19-4 Modalités de prise en charge :

Aux stations, les voyageurs devront s'adresser au conducteur de la voiture de tête. Ils peuvent solliciter le taxi de leur choix parmi la file de la station (sauf dans le cas où la piste d'attente comporte qu'une file dont les voitures ne peuvent se dégager). Les conducteurs ne devront pas prendre en charge un nombre de voyageurs supérieur à celui des places prévues à l'intérieur des voitures et compte tenu du nombre de places assises indiquées sur la carte grise.

19-5 Démarchage de clients :

Les taxis peuvent disposer d'applications smartphone pour pratiquer la maraude électronique.

En revanche, le racolage est défendu aux conducteurs de taxis libres, de circuler à une allure non justifiée, susceptible de ralentir la circulation dans le but d'attirer des clients. Ils ne doivent pas non plus aller au-devant des personnes pour les solliciter et obtenir d'elles la préférence.

ARTICLE 20 – MODALITES DE FACTURATION :

20-1 Mise en service de l'appareil de facturation :

Le compteur horokilométrique doit être placé bien en vue dans le véhicule, de manière à pouvoir être consulté constamment de jour comme de nuit par le client.

Ce compteur devra être mis en fonctionnement dès le début de chaque course qui s'entend à la prise en charge du client en station ou au départ du véhicule dans le cas d'un appel téléphonique conformément à l'arrêté préfectoral fixant les tarifs des courses de taxi.

Le conducteur est tenu d'informer le client de tout changement de tarif pendant la course.

20-2 Panne du compteur horokilométrique :

Lorsque, pour une cause quelconque, l'appareil ne fonctionne pas normalement ou ne satisfait plus aux conditions indiquées par la notice d'utilisation, il devra être immédiatement réparé ou remplacé par le fournisseur, à la diligence du propriétaire avant que la voiture reprenne son service, faute de quoi, l'autorisation municipale sera retirée.

20-3 Tarifs applicables :

Tous les exploitants de taxi doivent se conformer à l'arrêté préfectoral. Ces tarifs seront affichés à l'intérieur du véhicule de telle sorte que les voyageurs puissent en prendre connaissance de leur place.

Le paiement de toute somme égale ou supérieure à 25 €, TVA comprise, doit donner lieu à la délivrance d'une note comportant : le nom du chauffeur, le numéro de taxi, ou le numéro d'immatriculation du véhicule, la date de la course, le décompte détaillé des prestations fournies et la somme totale à payer, toutes taxes comprises.

En outre, la note devra aussi mentionner l'heure de début et de fin de la course cela afin de vérifier en cas de litige le respect de l'application du tarif approprié. Elle sera établie en double exemplaire dont un double sera conservé par l'exploitant pendant deux ans et l'original au client.

Une note comportant les mêmes indications doit être remise à tout client qui en fera la demande pour les sommes inférieures à 25 €, TVA comprise. Elle devra également mentionner le nom du client, le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

Elle est établie et conservée dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

20-4 Facturation en cas de désistement :

Tout conducteur qui sera déplacé ou qui sera renvoyé sans avoir été employé percevra le prix correspondant à son déplacement.

20-5 Facturation en cas d'accident ou de panne :

En cas d'accident survenant pendant le parcours et amenant un arrêt forcé, le voyageur devra payer la somme indiquée au compteur. Dans la mesure du possible, le conducteur s'engage à contacter un autre exploitant pour assurer la fin de la course.

20-6 Facturation en cas d'attente sur demande du client :

Lorsqu'un voyageur descend devant un établissement susceptible d'avoir plusieurs issues, en demandant à l'exploitant de l'attendre, celui-ci peut exiger immédiatement le prix de la course déjà effectuée.

20-7 Modes de paiement :

Le conducteur est obligé d'accepter le paiement en espèces. Le conducteur peut refuser le paiement par chèque à condition que le client en soit informé préalablement, avant de monter dans le véhicule mais il ne peut pas refuser un paiement par carte bancaire.

Le véhicule doit être équipé d'un terminal de paiement électronique en état de fonctionnement et le client doit être informé de la possibilité de régler la course par carte bancaire.

20-8 Pourboires :

Il est interdit aux conducteurs de solliciter des pourboires de quelque manière que ce soit, mais il leur est permis d'en accepter.

ARTICLE 21 – DROITS DE STATIONNEMENT :

21-1 Principe :

Les conducteurs de taxi devront s'acquitter du montant de la redevance annuelle de stationnement prévue aux tarifs fixés par arrêté.

Le paiement de la redevance s'effectuera auprès de la Direction de l'occupation de l'espace public pour le compte du Trésor public à réception de la facture.

21-2 Mutation :

En cas de mutation en cours d'année, le cédant devra avoir acquitté son droit de stationnement annuel (il lui appartient éventuellement de demander à son successeur le remboursement d'une partie de ce droit au prorata temporis).

TITRE V – INSTANCES DE CONCERTATION LOCALES EN MATIERE DISCIPLINAIRE

CONTROLE DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DES ADS ET SANCTIONS ADMINISTRATIVES EN MATIERE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT

ARTICLE 22 – PROCEDURE DISCIPLINAIRE :

22-1 Conformément à l'article L.3124-1 du Code des transports, toute autorisation de stationnement qui n'est pas exploitée de manière effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité administrative compétente pour la délivrer peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation de stationnement ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

22-2 Sections spécialisées en matière disciplinaire de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes :

La commission locale des transports publics particuliers comprend deux sections spécialisées en matière disciplinaire pour respectivement les taxis et les voitures de transport avec chauffeur.

Pour chacune des sections, siègeront, à part égales, des membres du collège de l'Etat et des membres du collège des professionnels relevant de la profession concernée.

Elle examinera les différends survenus entre conducteurs ou entre conducteurs et voyageurs, ainsi que les infractions au règlement concernant l'exercice de la profession de conducteurs et d'exploitants.

ARTICLE 23 – SANCTIONS ADMINISTRATIVES :

Conformément à l'article L3124-11 du Code des transports, en cas de violation de la réglementation applicable à la profession par un conducteur d'un véhicule du T3P, l'autorité administrative peut lui donner un avertissement ou procéder au retrait temporaire ou définitif de sa carte professionnelle.

ARTICLE 24 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements, sans préjudice des mesures administratives qui seront prises à l'égard des contrevenants.

ARTICLE 25 - La présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 26 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Avignon et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 25 SEPT 2020

Pour le Maire,
Par Délégation,
L'Adjointe au Maire Déléguée
à l'Occupation et à l'Utilisation du
Domaine public,


Laurence LEFEVRE

Pôle paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine

Service Commissions de Sécurité &
gestion des périls

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE DE PERIL ORDINAIRE

Madame le Maire
de la Ville d'AVIGNON,

20-559

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et suivants, L. 2215-1, L. 2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-6, les articles L. 521-1 à L. 521-4 et le premier alinéa de l'article L. 521-2,

Vu la réunion daté du 26 juin 2020 avec les autorités compétentes concernant l'état du local très dangereux situé dans l'immeuble sis 3 place du Viguiier à Avignon.

Vu les conditions de sécurité qui ne sont pas assurées dans le local situé 3 place du Viguiier à Avignon.

Vu que le local ne dispose plus d'un système de fermeture vis-à-vis de l'espace public immédiat.

Considérant le risque d'incendie au regard des matériaux stockés et la mise en péril associée de la structure du local

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de péril afin que la sécurité publique, ou celle des occupants, soit sauvegardée;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures techniques pour faire cesser l'état de péril ordinaire.

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Fatima MERNISSI, propriétaire du local situé dans l'immeuble, sis 3, place du Viguiier à Avignon, est mise en demeure, dans un délai de 05 jours de réaliser les mesures suivantes :

- Condamner l'accès au local,
- Le cas échéant, déposer les demandes d'autorisations nécessaires en lien avec l'activité projetée.

ARTICLE 2

Le propriétaire pourra, s'il entend contester le péril ci-dessus défini, comme il se verra un expert de son choix pour procéder, contradictoirement avec la Ville, à la vérification de l'état de l'édifice et en dresser rapport.

ARTICLE 3

Faute d'exécuter les mesures susvisées, il sera procédé, après mise en demeure, à l'exécution des travaux d'office. Les frais engagés par la commune seront recouverts auprès du propriétaire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1.
Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie d'Avignon. Il sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est transmis au Préfet du département de Vaucluse et à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Avignon, le 29 juin 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Premier Adjoint

Michel GONTARD

Soit le présent arrêté notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remis en main propre contre reçu, à :

- Madame Fatima MERNISSI sis, 19 place des Catalans à Avignon

Pôle paysages urbains

Département Architecture et Patrimoine

*Service Commissions de Sécurité
& gestion des Périls*

Réf. : FB-20-504

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE DE LEVEE DE PERIL IMMINENT

Madame le Maire
de la Ville d'AVIGNON,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-6, les articles R 511-1 à R 511-5 et R 511-11 à R 511-12 ;

VU le rapport de Monsieur MARTELLA expert en date du 13 novembre 2019, concluant à l'existence d'un péril imminent, en ce qui concerne l'immeuble sis 143 rue des Paroissiens à Montfavet.

VU l'arrêté de péril imminent du 14 novembre 2019 notifié le 20 novembre 2019 à :

- Monsieur Claude MAFFIODO, demeurant chemin du Val de Joanis à 84120 PERTUIS

VU les rapports établis par l'organisme SOCOTEC en date du 2 juin 2020 et du 29 juillet 2020.

CONSIDERANT que les travaux réalisés conformément aux prescriptions de l'expert désigné par le Tribunal Administratif permettent d'estimer qu'il n'y a plus de péril imminent.

ARRETE

ARTICLE 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux prescrits par Monsieur MARTELLA, expert mandaté par le tribunal administratif, dans son rapport en date du 13 novembre 2019.

ARTICLE 2

En conséquence, il est prononcé la main levée de l'arrêté de péril imminent n° 19-3132 du 14 novembre 2019.

- Monsieur Claude MAFFIODO, demeurant chemin du Val de Joanis à 84140 Pertuis, est informé de la levée de l'arrêté de péril imminent n° 19-3132.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 2 ainsi qu'aux occupants et futurs acquéreurs. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'à la mairie d'Avignon.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à AVIGNON, le 12 4 AOÛT 2020

Pour le Maire,
2^{ème} Adjointe déléguée à la Sécurité
Publique – Prévention – Tranquillité
Publique

Pôle Paysagés Urbains
Département Architecture et Patrimoine
Commissions Communales de sécurité

Catherine GAY



Soit le présent arrêté notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remis en main propre contre reçu, à :

- Monsieur Claude MAFFIODO, demeurant chemin du Val de Joanis à 84120 PERTUIS

*Copie : M UDAP84
Monsieur le Procureur de la République
M. MARTELLA, expert de justice
SDIS
Services de l'Etat*



COMMUNE D'AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine
Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 20-789
PORTANT OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014, du 02 février 2017 et du 23 juillet 2020 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité pour la sécurité publique lors de la visite du 27 juillet 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'établissement Magasin KLO type M catégorie 3^{ème} sis 387 rue Pierre Bérégovoy à Avignon, géré par Madame SOKOLOFF est autorisée à ouvrir au public à compter de la réception du présent arrêté.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4: Mme le Maire, Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Pôle Paysages Urbains
Département Architecture et Patrimoine
Commissions Communales de sécurité

Fait à Avignon, le

7 8 AOÛT 2020

Pour le Maire,
2^{ème} Adjointe déléguée à la Sécurité Publique
– Prévention – Tranquillité Publique

Catherine GAY



COMMUNE D'AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE

Pole paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine
Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 20-880
PORTANT REOUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2014, du 02 février 2017 et du 23 juillet 2020 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité pour la sécurité publique lors de la visite du 08 septembre 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'établissement restaurant « Au Bonheur Gourmet » type N catégorie 3^{ème} sis 94 rue du sous-marin Casabianca à Montfavet, géré par Monsieur HU est autorisé à ouvrir au public à compter de la réception du présent arrêté.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4: Mme le Maire, Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)



Fait à Avignon, le 10 SEPT 2020,

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général des Services
Fabrice MARTINEZ

COMMUNE D'AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE

Pole paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine
Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 20-877
PORTANT REOUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014, du 02 février 2017 et du 23 juillet 2020 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité pour la sécurité publique lors de la visite du 04 septembre 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'établissement Pub 57 type N catégorie 5^{ème} sis 57 avenue Saint Ruf à Avignon, géré par Monsieur Bouchentouf est autorisé à ouvrir au public à compter de la réception du présent arrêté.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4: Mme le Maire, Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 14 SEPT 2020,

Pour le Maire,
2^{ème} Adjointe déléguée à la Sécurité Publique
– Prévention – Tranquillité Publique

Catherine GAY

